RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

Saint-Maximin
la-Sainte-Baume

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 2 DÉCEMBRE 2015

ORDRE DU JOUR

RAPPORTEUR : MADAME LE MAIRE

157 – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC PORTANT SUR LA GESTION DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF / AUTORISATION À MADAME LE MAIRE DE SIGNER LE CONTRAT ET SES ANNEXES

158 – ASSOCIATION DES MAIRES DES ALPES MARITIMES / AUTORISATION DE VERSER UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

159 – DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2016 (DETR) / AUTORISATION À MADAME LE MAIRE À SOLLICITER LA SUBVENTION

160 – CRÉATION DE POSTE

161 – FORMATION DES MEMBRES DU COMITÉ D'HYGIÈNE, SÉCURITÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT) / AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION

162 – ATTRIBUTION DE L'INDEMNITÉ FORFAITAIRE COMPLÉMENTAIRE POUR ÉLECTION (I.F.C.E.)

163 – REMISE DE PENALITÉS DE RETARD SUR TAXES D'URBANISME

164 – DÉNOMINATION DE VOIES

165 – MARCHÉ D'ASSURANCES RESPONSABILITÉ CIVILE ET FLOTTE AUTOMOBILE /AUTORISATION À MADAME LE MAIRE À SIGNER LE MARCHÉ

166 – SORTIES DE L'INVENTAIRE DES VÉHICULES, DU MATÉRIEL ET DU MATÉRIEL INFORMATIQUE HORS D'ÉTAT D'USAGE

167 – RENÉGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU VAR

168 – PROJET DE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE (SDCI) / AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

169 – RAPPORT SUR LA MUTUALISATION DES SERVICES / AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

170 – RÉGULARISATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DES COMMUNES DE NANS, PLAN D'AUPS ET SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME / AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : MADAME LE MAIRE

171 – FIXATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DÉFINITIVE DE LA COMMUNE DE BRAS / AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : JACQUES FREYNET

172 – SYMIÉLEC / RAPPORT D'ACTIVITÉ 2014

194 – SYMIÉLEC VAR / AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE TRANSFERT DE COMPÉTENCES OPTIONNELLE

173 – DÉGRÈVEMENT FACTURES D'EAU / 1er SEMESTRE 2015

RAPPORTEUR : OLIVIER BARRAU

174 – BOURSE AU PERMIS

175 – SIVAAD / AUTORISATION DE SIGNATURE DE MARCHÉS CONTRACTÉS PAR L'INTERMÉDIAIRE DU S.I.V.A.A.D.

176 – FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS / AUTORISATION À MADAME LE MAIRE À SIGNER LE MARCHÉ

RAPPORTEUR : ANNE-MARIE LAMIA

177 – COMITÉ DES FÊTES / AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE REVERSEMENT DES DROITS DE PLACE 2015

RAPPORTEUR : VESSÉLINA GARELLO

178 – AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016

179 – AVANCE DE TRÉSORERIE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET DE L'EAU

180 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE / DÉCISION MODIFICATIVE N°2

181 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT / DÉCISION MODIFICATIVE N°1

182 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU / DÉCISION MODIFICATIVE N°2

183 – AUTORISATION DE SIGNER UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL ET SFIL

184 – PROVISION SEMI-BUDGÉTAIRE POUR RISQUE SUITE AU JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULON / EHPAD

185 – FONDS DE SOUTIEN AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET À CERTAINS ÉTABLISSEMENTS PUBLICS AYANT SOUSCRIT DES CONTRATS DE PRÊT OU DES CONTRATS FINANCIERS STRUCTURES À RISQUE

RAPPORTEUR : VESSÉLINA GARELLO

186 – REDEVANCE RÈGLEMENTÉE POUR CHANTIER(S) PROVISOIRE(S)

187 – ADMISSION EN NON VALEUR / BUDGET DE L'EAU

188 – ADMISSION EN NON VALEUR / BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

189 – ANNULATION DE TITRE SUR EXERCICE ANTÉRIEUR / BUDGET COMMUNE

190 – ANNULATION FACTURES ASSAINISSEMENT / 2ème SEMESTRE 2014

191 – ANNULATION FACTURES EAU / 2ème SEMESTRE 2014

RAPPORTEUR : MARTINE TISSIER

192 – RECONDUCTION DU POSTE CONTRACTUEL D'ANIMATEUR DU PROJET FISAC

RAPPORTEUR : ARNAUD DEGIOANNI

193 – GESTION DURABLE DE LA FORÊT COMMUNALE DE BEAUVILLARD – PROGRAMME D'ACTION PROPOSÉ PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS / AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL
Retrait de la délibération n° 193

194 – SYMIELECVAR – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE TRANSFERT DE COMPETENCES OPTIONNELLES

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

QUESTIONS ÉCRITES

AR PREFECTURE
083-218301166-20151202-DEL1571215-DE
Reçu le 03/12/2015

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 16.11.15	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	26
	nombre de procurations :	07
	nombre de membres absents :	00
	nombre de votants :	33

Séance du 02 décembre 2015
L'an deux mille quinze
Et le deux décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI/DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents : C.LANFRANCHI/DORGAL – H. LANFRANCHI – M. BŒUF - J. FREYNET - H. HENRI – S. LANGLET – O. BARRAU - A-M LAMIA – L. ANCOLIO - M. SEBBANI – M-F. BERTIN/MAGHIT – P. RUSSO – V. GARELLO - A. KANBELLE - M. TISSIER – A. DEGIOANNI – H. MARTINEZ - C. LOMBARD - N. DREVET – C. DEIDDA - D. VERNET – –
A. DECANIS – J. SILVY/ALIBERT – P. SIMONETTI
P. HRYNDA – M. GRANIER

Pouvoirs :

L. MARTIN	donne pouvoir à	A. DEGIOANNI
F. ALBERT	donne pouvoir à	M. SEBBANI
M. ROBERT/RIONDET	donne pouvoir à	M. BOEUF
C. HATOT MEDARIAN	donne pouvoir à	P. SIMONETTI
B. GOMART/JACQUET	donne pouvoir à	A. DECANIS
M-P BOUIS/DELHOMELLE	donne pouvoir à	J. SILVY/ALIBERT
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

M. Clément DEIDDA a été désigné secrétaire.

157 – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC portant sur la gestion du service de l'assainissement collectif / autorisation À madame le maire de signer le contrat et ses annexes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants,

Vu la délibération n°173 du Conseil Municipal en date du 5 novembre 2014, autorisant la saisine par Madame le Maire de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) conformément à l'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable à la délégation de service public de l'assainissement collectif de la CCSPL le 20 novembre 2014 ;

AR PREFECTURE
083-218301166-20151202-DEL1571215-DE
Reçu le 03/12/2015

Vu la délibération n°190 en date du 10 décembre 214 du Conseil Municipal approuvant le lancement de la procédure de délégation de service public pour la gestion du service de l'assainissement collectif.

Vu le rapport de Madame le Maire de la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume au Conseil Municipal joint en annexe établi en application de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales exposant le déroulement de la procédure, les motifs du choix du délégataire et l'économie générale du contrat de délégation de service public,

Vu le contrat de délégation de service public et ses annexes,

Sur le rapport de Madame le Maire,

Considérant

Que par délibération n°190 en date du 10 décembre 214 du Conseil Municipal a approuvé le lancement de la procédure de délégation de service public pour la gestion du service de l'assainissement collectif, selon les dispositions de l'article L. 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Que l'Avis d'Appel Public à la Concurrence a été envoyé à la publication le 02 avril 2015 au B.O.A.M.P. annonce n° 15-50145 parue le 03 avril 2015 et LE MONITEUR annonce mise en ligne sur « marchés online » n°AO-1515-4102 le 04 avril 2015 et parue dans l'hebdomadaire le 10 avril 2015 ;

Que la Commission de Délégation de Service Public s'est réunie le 1er juin 2015, et a constaté que deux candidatures étaient arrivées dans les délais et a retenu les deux candidatures suivantes :

1 – SAUR	Direction opérationnelle de Nîmes	222, Allée de l'Amérique Latine 30 900 NIMES
2 – VÉOLIA	Région Méditerranée	1, rue A. Cohen Immeuble Plein Ouest- Bât A 13 322 MARSEILLE

Qu'en date du 4 août 2015 la société SAUR par courrier recommandé avec accusé de réception n°1 A 117 720 1200 9, et la société VÉOLIA par courrier recommandé avec accusé de réception n°1 A 117 720 1201 6, ont reçu un dossier de consultation des entreprises ;

Que la société SAUR a été convoquée à une visite de l'ensemble des sites le mardi 18 août 2015 à 9h00, et la société VÉOLIA le mardi 18 août 2015 à 15h00 ;

Qu'en date du 26 août 2015, les sociétés SAUR et VÉOLIA ont reçu en main propre un dossier complémentaire ;
Qu'en date du 17 septembre 2015, la Commission de Délégation de Service Public a procédé à l'ouverture des plis contenant les offres reçues en réponse à l'envoi des dossiers aux sociétés dont la candidature avait été retenue par la commission de délégation de service public le 1er juin 2015 ;

Les deux (2) offres suivantes ont été reçues :

1 – SAUR	Direction opérationnelle de Nîmes	222, Allée de l'Amérique Latine 30 900 NIMES
2 – VÉOLIA	Région Méditerranée	1, rue A. Cohen Immeuble Plein Ouest- Bât A 13 322 MARSEILLE

Que les offres des sociétés SAUR et VÉOLIA ont été analysées par la Commission de Délégation de Service Public conformément à l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales le jeudi

AR PREFECTURE
083-218301186-20151202-DEL1571215-DE
Reçu le 03/12/2015

1er octobre 2015 à 16h00, et que la Commission de Délégation de Service Public a émis un avis favorable à l'engagement des négociations avec les sociétés SAUR et VÉOLIA ;

Qu'en date du 7 octobre 2015, par courrier AR n° 1A 112 093 5258 6 la société VÉOLIA a été invitée à une séance de négociation le mercredi 28 octobre 2015 à 10h00 ;
Qu'en date du 7 octobre 2015, par courrier AR n° 1A 112 093 5259 3, la société SAUR a été invitée à une séance de négociation le mercredi 28 octobre 2015 à 15h00 ;

Qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le choix du délégataire de service public et d'approuver le contrat de délégation de service public et ses annexes.

MADAME LE MAIRE PROPOSE :

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le choix de la société SAUR, dont le siège est sis 222, Allée de l'Amérique Latine – 30 900 NIMES, comme délégataire de service public pour la gestion du service de l'assainissement collectif.

ARTICLE 2 : D'APPROUVER le contrat de délégation de service public d'une durée de douze (12) ans et ses annexes à conclure avec SAUR, joints à la présente délibération.

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer ledit contrat de délégation de service public et ses annexes.

ARTICLE 4 : D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 5 : Les crédits nécessaires sont imputés au budget de la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité
Pour : 30
Abstentions : 3 (G. PEREZ – P. HRYNDA – M. GRANIER

ARTICLE 1 : APPROUVE le choix de la société SAUR, dont le siège est sis 222, Allée de l'Amérique Latine – 30 900 NIMES, comme délégataire de service public pour la gestion du service de l'assainissement collectif.

ARTICLE 2 : APPROUVE le contrat de délégation de service public d'une durée de douze (12) ans et ses annexes à conclure avec SAUR, joints à la présente délibération.

ARTICLE 3 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer ledit contrat de délégation de service public et ses annexes.

ARTICLE 4 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 5 : Les crédits nécessaires sont imputés au budget de la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume

AR PREFECTURE
083-218301166-20151202-DEL1571215-DE
Reçu le 03/12/2015

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL
Maire en exercice
Le 03 décembre 2015

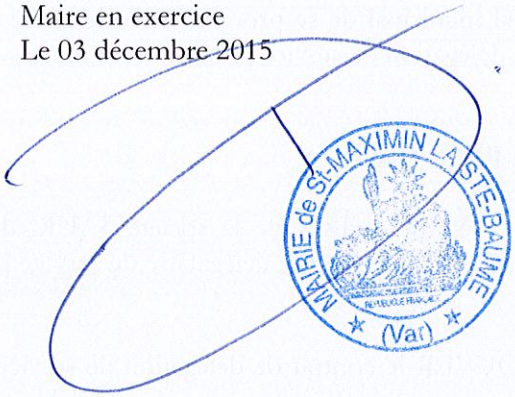

AR PREFECTURE
083-218301166-20151202-DEL1561215-DE
Reçu le 03/12/2015

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 16.11.15	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	26
	nombre de procurations :	07
	nombre de membres absents :	00
	nombre de votants :	33

Séance du 02 décembre 2015
L'an deux mille quinze
Et le deux décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI/DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents : C.LANFRANCHI/DORGAL – H. LANFRANCHI – M. BŒUF - J. FREYNET - H. HENRI – S. LANGLET – O. BARRAU - A-M LAMIA – L. ANCOLIO - M. SEBBANI – M-F. BERTIN/MAGHIT – P. RUSSO – V. GARELLO - A. KANBELLE - M. TISSIER – A. DEGIOANNI – H. MARTINEZ - C. LOMBARD - N. DREVET – C. DEIDDA - D. VERNET —
A. DECANIS – J. SILVY/ALIBERT – P. SIMONETTI
P. HRYNDA – M. GRANIER

Pouvoirs :

L. MARTIN	donne pouvoir à	A. DEGIOANNI
F. ALBERT	donne pouvoir à	M. SEBBANI
M. ROBERT/RIONDET	donne pouvoir à	M. BOEUF
C. HATOT MEDARIAN	donne pouvoir à	P. SIMONETTI
B. GOMART/JACQUET	donne pouvoir à	A. DECANIS
M-P BOUIS/DELHOMELLE	donne pouvoir à	J. SILVY/ALIBERT
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

M. Clément DEIDDA a été désigné secrétaire.

158 – ASSOCIATION DES MAIRES DES ALPES MARITIMES / AUTORISATION DE VERSER UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Le 03 octobre 2015, un déluge meurtrier s'est abattu sur les communes côtières des Alpes Maritimes.

En plus du bilan humain très lourd, ces pluies diluviennes ont provoqué des dégâts matériels considérables.

AR PREFECTURE
083-218301166-20151202-DEL1581215-DE
Reçu le 03/12/2015

Face à l'ampleur de cette catastrophe, l'Association des Maires des Alpes Maritimes a lancé un appel à la solidarité. Un compte dédié a été ouvert.

Ne pouvant rester insensible à ce drame, Madame le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € à l'association des Maires des Alpes Maritimes, qui avait été elle-même particulièrement solidaire des communes sinistrées du Var lors des inondations de juin 2010.

En conséquence, Madame le Maire demande au conseil municipal

- de reconnaître l'intérêt de cette démarche
- de l'autoriser à verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € à l'association des Maires des Alpes Maritimes

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité
Pour : 30
Abstentions : 3 (G. PEREZ – P. HRYNDA – M. GRANIER

- RECONNAIT l'intérêt de cette démarche
- AUTORISE Madame le Maire à verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € à l'association des Maires des Alpes Maritimes

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL
Maire en exercice
Le 03 décembre 2015

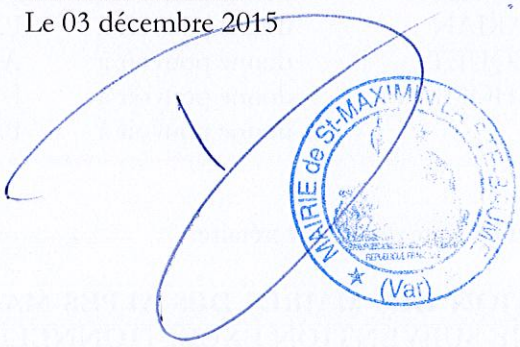

AR PREFECTURE
083-218301166-20151202-DEL1591215-DE
Reçu le 03/12/2015

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 16.11.15	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	26
	nombre de procurations :	07
	nombre de membres absents :	00
	nombre de votants :	33

Séance du 02 décembre 2015
L'an deux mille quinze
Et le deux décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI/DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents : C.LANFRANCHI/DORGAL – H. LANFRANCHI – M. BŒUF - J. FREYNET - H. HENRI – S. LANGLET – O. BARRAU - A-M LAMIA – L. ANCOLIO - M. SEBBANI – M-F. BERTIN/MAGHIT – P. RUSSO – V. GARELLO - A. KANBELLE - M. TISSIER – A. DEGIOANNI – H. MARTINEZ - C. LOMBARD - N. DREVET – C. DEIDDA - D. VERNET – –
A. DECANIS – J. SILVY/ALIBERT – P. SIMONETTI
P. HRYNDA – M. GRANIER

Pouvoirs :

L. MARTIN	donne pouvoir à	A. DEGIOANNI
F. ALBERT	donne pouvoir à	M. SEBBANI
M. ROBERT/RIONDET	donne pouvoir à	M. BOEUF
C. HATOT MEDARIAN	donne pouvoir à	P. SIMONETTI
B. GOMART/JACQUET	donne pouvoir à	A. DECANIS
M-P BOUIS/DELHOMELLE	donne pouvoir à	J. SILVY/ALIBERT
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

M. Clément DEIDDA a été désigné secrétaire.

159 – DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2016 (DETR) / AUTORISATION À MADAME LE MAIRE À SOLLICITER LA SUBVENTION

La Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR), issue de la fusion en 2011 de la Dotation Globale d'Equipement (DGE) des communes et la Dotation de Développement Rural (DDR), est destinée à soutenir les projets d'investissement structurants des communes et des EPCI dans les domaines économique, social, environnemental, touristique ou visant à favoriser le développement et le maintien des services publics en milieu rural.

La commission départementale d'élus chargée de fixer les catégories d'opérations prioritaires susceptibles de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la DETR 2016 a notamment retenu :

AR PREFECTURE
083-218301166-20151202-DEL1591215-DE
Reçu le 03/12/2015

- Les opérations d'aménagement et de réhabilitation de logements et d'hébergements à vocation sociale ou d'insertion dans la limite de 5 logements par opération et de 5 places pour les centres d'hébergement,
- Les travaux d'alimentation en eau potable et l'assainissement : la rénovation des réseaux AEP en vue de porter leurs rendements à 80% et la construction des stations d'épuration de moins de 5 000 équivalents-habitants par commune raccordée

A – Demande de subvention DETR pour une opération de réhabilitation de 2 logements à vocation sociale.

La commune de Saint-Maximin la Sainte Baume est engagée depuis 2005, dans la mise en œuvre d'un projet de renouvellement urbain du centre-ville avec une programmation pluriannuelle.

L'expertise s'est concrétisée par la définition d'un nouveau projet global à quatre volets : habitat, économie, environnement, patrimoine et tourisme. Ce projet, appuyé par une évaluation financière des actions à conduire, redonne une attractivité au centre-ville.

Le volet habitat est une des principales composantes de ce projet. Cinq îlots fortement dégradés pour lesquels existait une forte présomption d'insalubrité avaient été repérés.

Il s'agit des îlots suivants :

- îlot 1 situé sur la rue Colbert entre l'Hôtel Dieu et la place Hoche « îlot des arcades »,
- îlot 2 situé à l'angle place de l'Hôtel de Ville et rue Général De Gaulle: « îlot Dubonnet »,
- îlot 3 situé à l'angle rue Général De Gaulle et rue Denfert-Rochereau : « îlot échauguette »,
- îlot 4 situé rue Gambetta : « îlot Gambetta »,
- îlot 5 situé entre la rue Colbert et la rue Baudin : « passage Baudin ».

Afin de renforcer la politique de lutte contre l'habitat indigne, initiée par le programme d'intérêt général intercommunal en septembre 2008, la Ville a décidé par délibération du 22 avril 2009 la mise à l'étude de l'opération de Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI) sur ces 5 îlots.

Cette opération visait notamment à traiter les îlots insalubres afin de réaliser des logements sociaux de qualité dans une optique de protection, de relogement et d'amélioration des conditions de vie des occupants.

Les contacts pris pendant les études, et de nombreuses séances de travail, ont permis de décider certains propriétaires privés à restaurer leurs immeubles avec l'aide du programme d'intérêt général d'amélioration de l'habitat (PIGAH) de la communauté de communes, en conventionnant les logements, pour une partie de l'îlot 2, angle Général de Gaulle et pour l'îlot 3 « échauguette ».

Trois sites se sont révélés à traiter, nécessairement, par l'action publique :

- le site 1 « îlot des arcades » afin de permettre le relogement notamment des occupants des îlots 2 et 4, 2 opérations de 16 logements sociaux sont en cours d'étude entre la ville et son opérateur social « Var Habitat » :
  - 7 logements en acquisition/amélioration pour l'immeuble de l'hôtel dieu,
  - 9 logements en démolition/reconstruction pour l'immeuble des arcades
- le site 2, une partie de « l'îlot Dubonnet » en acquisition/reconstruction,
- le site 4 « îlot Gambetta » en procédure de R.H.I.

Concernant l'îlot « Dubonnet », la commune a acquis un immeuble vétuste, sis 2 rue de l'Hôtel de Ville, le 08 octobre 2011dans le cadre du projet de résorption de l'habitat insalubre.

AR PREFECTURE
083-218301166-20151202-DEL1591215-DE
Reçu le 03/12/2015

Les travaux proposés à la DETR 2016 consistent en une réhabilitation complète de cet immeuble en vue de créer deux logements à vocation sociale.

Ces travaux sont estimés à 300 000,00 € HT.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération serait le suivant :

– DETR 2016	30 % soit	90 000,00 € H.T.
– Conseil Départemental	15 % soit	45 000,00 € H.T.
– Autofinancement	55 % soit	165 000,00 € H.T.
		300 000,00 € H.T.

Dit que le projet sera inscrit au budget primitif 2016 du budget principal de la commune.

B – Demande de subvention DETR pour des travaux de rénovation de réseaux A.E.P.

Par délibération n°23 en date du 10 mars 2015, le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire à solliciter l'Agence de l'Eau au titre de l'appel à projet 2015 « économiser l'eau » pour l'alimentation en eau potable.

La loi Grenelle 2 et son décret d'application du 27 janvier 2012 créent une obligation de rendement des réseaux d'eau publics.

Afin de lutter plus efficacement contre les fuites sur les réseaux d'eau potable, la loi Grenelle 2 (art. 161) a en effet renforcé la portée du schéma de distribution d'eau potable qui, conformément à l'article L. 2224-7-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), doit déterminer les zones desservies par le réseau de distribution.

Les collectivités organisatrices des services d'eau et d'assainissement doivent établir dans le cadre du schéma d'assainissement collectif, un descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (art. L. 2224-8 du CGCT).

Bien avant les lois Grenelle 1 (2009) et Grenelle 2 (2010), la commune a adopté dès le 23 avril 2002 un schéma d'assainissement collectif comprenant un descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.

Ces descriptifs doivent inclure *"le plan des réseaux mentionnant la localisation des dispositifs généraux de mesures"*, précise le décret. Ils comprennent également un *"inventaire des réseaux"* mentionnant les linéaires de canalisations (de l'année ou, à défaut, de la période de pose), la catégorie de l'ouvrage, les informations cartographiques, les matériaux utilisés et les diamètres des canalisations. Ce descriptif détaillé est actualisé annuellement en fonction notamment des travaux réalisés sur les réseaux.

Anticipant depuis longtemps ces politiques de préservation d'une eau en qualité et en quantité pour les générations futures, la commune a également réalisé un diagnostic de son réseau d'adduction d'eau potable. Il s'agissait d'orienter la politique communale en regard des besoins actuels mais aussi en prospective des besoins futurs.

Le bureau d'études CIEL en charge de l'élaboration du Schéma Directeur d'Alimentation en eau Potable a remis la synthèse de son travail en septembre 2007.

Ce schéma a notamment permis :

– d'établir une cartographie du réseau ;

AR PREFECTURE
083-218301166-20151202-DEL1591215-DE
Reçu le 03/12/2015

- d'éradiquer les manques d'eau chronique dans les quartiers sud du territoire ;
- de concevoir un fonctionnement sécuritaire du réseau ;
- de mettre en évidence l'intérêt de la diversification des sources d'approvisionnement de l'eau avec la construction d'une unité de potabilisation sur le réseau de la Société du Canal de Provence ;
- de mettre en évidence un rendement du réseau de l'ordre de 50 %.

Les premières recherches systématiques de fuites effectuées dans le cadre de ce schéma, avec vérification des gains après réparation, ont mis en évidence la fragilité du réseau et la difficulté à améliorer durablement le rendement.

La seconde phase du schéma directeur a défini un programme de travaux avec :

- des renouvellements de pompes ;
- la pose de vannes motorisées et de bypass permettant d'inverser en cas de besoins le sens préférentiel de circulation de l'eau ;
- la rationalisation des points de chloration ;
- la pose de compteurs de sectorisation ;
- le démaillage du réseau pour permettre la sectorisation ;
- la réhabilitation du central de gestion du réseau et sa modification pour gérer les indicateurs du diagnostic permanent.

L'État se fixe deux objectifs ambitieux dans le domaine de l'eau :

- atteindre ou conserver d'ici 2015 le bon état écologique ou le bon potentiel pour l'ensemble des masses d'eau ;
- garantir l'approvisionnement durable en eau de bonne qualité propre à satisfaire les besoins essentiels des citoyens,

avec une obligation de généraliser la détection des fuites d'eau dans les réseaux et programmation des travaux nécessaires à leur résorption (Loi Grenelle 1 article 27 / Loi Grenelle 2 article 161).

Anticipant encore cette obligation et y répondant pleinement, la commune mène depuis 2009 deux campagnes annuelles de recherches de fuites.

Ces campagnes de recherches systématiques de fuites ont permis :

- en 2010 :
  - ➢ l'identification et le contrôle de 68 secteurs ;
  - ➢ la définition d'un débit nocturne de 258,6 m^3/h ;
  - ➢ le repérage et la réparation de 23 fuites sur 50 km de réseau inspectés ;
- en 2011 :
  - ➢ l'identification et le contrôle de 93 secteurs ;
  - ➢ la définition d'un débit nocturne de 195,4 m^3/h ;
  - ➢ le repérage et la réparation de 49 fuites sur 60 km de réseau inspectés ;
- en 2012 :
  - ➢ le contrôle général du réseau et la sectorisation partielle ;
  - ➢ la définition d'un débit nocturne de 158,5 m^3/h ;
  - ➢ le repérage et la réparation de 59 fuites sur 55 km de réseau inspectés.
- en 2013 :
  - ➢ le repérage et la réparation de 163 fuites sur 120 km de réseau inspectés.
- en 2014 :
  - ➢ le repérage et la réparation de 158 fuites sur 100 km de réseau inspectés.

Ces campagnes de fuites, qui se poursuivent en 2015 et 2016, ont permis de mettre en évidence les causes structurelles du mauvais rendement du réseau :

- canalisations en fonte dont les joints sont devenus fragiles ;

AR PREFECTURE
083-218301166-20151202-DEL1591215-DE
Reçu le 03/12/2015

- réseau en PVC posé dans les années 1970 sans respect des règles de l'art (tranchée remblayée avec des blocs de calcaire, absence de lit de sable, canalisation en tension et vrillée), et utilisation de matériaux défectueux ;
- importance du linéaire situé dans le domaine privé et inaccessible
- branchement en PE faible densité et basse tension

Le bilan des actions ci-dessus évoquées est le suivant :

- Les améliorations apportées au fonctionnement du réseau ont été significatives :
  - Il n'y a plus de manque d'eau
  - Le système de distribution est redondant ce qui permet de pallier des dysfonctionnements en n'importe quel point du réseau
  - Le 3ième forage de Sceaux n'a pas été réalisé, sans provoquer aucune conséquence sur l'approvisionnement en eau qui a été géographiquement rééquilibré par la construction d'une usine sur le réseau SCP (15 L/s)
- Les éléments du diagnostic permanent sont opérationnels :
  - Raccordement des compteurs de sectorisation sur PCWIN 24 compteurs dont 4 compteurs de production et 20 de sectorisation.
  - Mise en place d'un rapport journalier d'indicateurs de performance – production journalière, débit journalier des gros secteurs, débit minimum nocturne sur les compteurs pertinents pour cet indicateur
- L'inventaire du réseau est achevé.
- Jusqu'à présent, les effets des réparations de fuites sur l'amélioration du rendement restent limités car des éléments trop fragiles du réseau font reperdre en quelques semaines le gain d'une campagne de fuites.

Au total, l'Agence de l'Eau, aura financé 199 000 € sur une assiette de travaux et équipements de 398 000 € (soit 50%).

Les DETR 2013, 2014, et 2015 avaient permis les financements respectifs complémentaires de travaux destinés à améliorer le rendement du réseau d'Adduction d'Eau Potable à hauteur de 90 000,00 €, de 50 750,00 €, et de 69 300 €.

Le Plan bassin d'adaptation au changement climatique de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse de mai 2014 prévoit d'agir prioritairement sur « l'augmentation de la performance des réseaux » et « l'équipement en dispositifs hydro-économes ».

Dans son appel à projets *« SAUVONS L'EAU »* soutiendra les projets contribuant à l'amélioration des performances du réseau de distribution d'eau et à la réduction des consommations :

- études d'inventaire de patrimoine, diagnostics des réseaux, diagnostics des consommations, définition des plans d'actions, …
- travaux de réparation des fuites,
- pose d'équipement de mesure des débits et de dispositifs de télégestion, compteurs de sectorisation, compteurs divisionnaires, …
- dispositifs de limitation ou de réduction des débits sur les réseaux,
- installation d'appareils économes en eau dans les bâtiments publics et chez les particuliers dans le cadre d'opérations collectives,
- installation d'appareils spécifiques à un process industriel plus économe en eau,
- programme d'aménagements permettant de limiter les surverses en amont de la distribution ou d'optimiser les utilisations publiques (arrosage des espaces verts, alimentation des fontaines publiques, nettoyages des rues…).

AR PREFECTURE
083-218301166-20151202-DEL1591215-DE
Reçu le 03/12/2015

Les travaux proposés au titre de **la DETR 2016** s'inscrivent toujours dans cette démarche de lutte contre les fuites des réseaux d'eau potable, d'amélioration de leur rendement, et d'économie de l'eau, et concernent 1 site identifié également comme prioritaire suite au diagnostic effectué sur le réseau :

Chemin de la Chapelle, sur un tronçon de 300 mètres linéaires.

Ce site figure également dans l'appel à projet 2015 adressé à l'agence de l'eau.

Cette opération est estimée à 87 924,00 € H.T.

Le plan de financement prévisionnel de ce programme serait le suivant :

– DETR 2016	30 % soit	26 377,00 € H.T.
– Appel à projet Agence de l'Eau 2015	50 % soit	43 962,00 € H.T.
– Autofinancement	20 % soit	17 585,00 € H.T.
		87 924,00 € H.T.

Dit que le projet sera inscrit au budget primitif 2016 du service annexe de l'eau.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal :
- d'approuver les programmes de travaux ;
- de l'autoriser à solliciter auprès de l'Etat la subvention la plus large possible ;
- de l'autoriser à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité
Pour : 30
Abstentions : 3 (G. PEREZ – P. HRYNDA – M. GRANIER

- **APPROUVE** les programmes de travaux ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter auprès de l'Etat la subvention la plus large possible ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL
Maire en exercice
Le 03 décembre 2015

MAIRIE de St-MAXIMIN LA STE-BAUME (Var)

AR PREFECTURE
083-218301186-20151202-DEL1601215-DE
Reçu le 03/12/2015

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 16.11.15	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	26
	nombre de procurations :	07
	nombre de membres absents :	00
	nombre de votants :	33

Séance du 02 décembre 2015
L'an deux mille quinze
Et le deux décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI/DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents : C.LANFRANCHI/DORGAL – H. LANFRANCHI – M. BŒUF - J. FREYNET - H. HENRI – S. LANGLET – O. BARRAU - A-M LAMIA – L. ANCOLIO - M. SEBBANI – M-F. BERTIN/MAGHIT – P. RUSSO – V. GARELLO - A. KANBELLE - M. TISSIER – A. DEGIOANNI – H. MARTINEZ - C. LOMBARD - N. DREVET – C. DEIDDA - D. VERNET —
A. DECANIS – J. SILVY/ALIBERT – P. SIMONETTI
P. HRYNDA – M. GRANIER

Pouvoirs :

L. MARTIN	donne pouvoir à	A. DEGIOANNI
F. ALBERT	donne pouvoir à	M. SEBBANI
M. ROBERT/RIONDET	donne pouvoir à	M. BOEUF
C. HATOT MEDARIAN	donne pouvoir à	P. SIMONETTI
B. GOMART/JACQUET	donne pouvoir à	A. DECANIS
M-P BOUIS/DELHOMELLE	donne pouvoir à	J. SILVY/ALIBERT
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

M. Clément DEIDDA a été désigné secrétaire.

160 – CRÉATION DE POSTE

Madame le Maire informe les membres du conseil qu'en vertu de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

AR PREFECTURE
083-218301166-20151202-DEL1601215-DE
Reçu le 03/12/2015

Dans le cadre d'une restructuration des services municipaux et afin d'obtenir une meilleure adéquation entre les qualifications exigées et les postes existants, il serait souhaitable de créer le poste suivant :

FILIÈRE CULTURELLE

- 1 poste d'adjoint du patrimoine de 2e classe.

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité
Pour : 30
Abstentions : 3 (G. PEREZ – P. HRYNDA – M. GRANIER

DÉCIDE de créer 1 poste d'adjoint du patrimoine de 2ème classe.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL
Maire en exercice
Le 03 décembre 2015

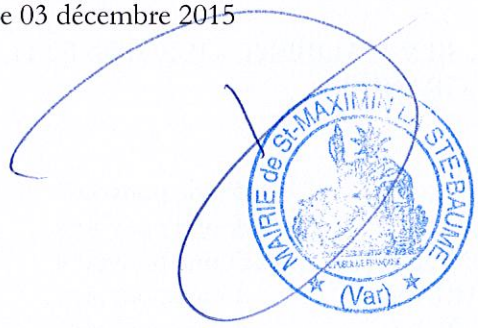

AR PREFECTURE
083-218301166-20151202-DEL1611215-DE
Reçu le 03/12/2015

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 16.11.15

nombre de membres en exercice :	33
nombre de membres présents :	26
nombre de procurations :	07
nombre de membres absents :	00
nombre de votants :	33

Séance du 02 décembre 2015
L'an deux mille quinze
Et le deux décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI/DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents : C.LANFRANCHI/DORGAL – H. LANFRANCHI – M. BŒUF - J. FREYNET - H. HENRI – S. LANGLET – O. BARRAU - A-M LAMIA – L. ANCOLIO - M. SEBBANI – M-F. BERTIN/MAGHIT – P. RUSSO – V. GARELLO - A. KANBELLE - M. TISSIER – A. DEGIOANNI – H. MARTINEZ - C. LOMBARD - N. DREVET – C. DEIDDA - D. VERNET —
A. DECANIS – J. SILVY/ALIBERT – P. SIMONETTI
P. HRYNDA – M. GRANIER

Pouvoirs :

L. MARTIN	donne pouvoir à	A. DEGIOANNI
F. ALBERT	donne pouvoir à	M. SEBBANI
M. ROBERT/RIONDET	donne pouvoir à	M. BOEUF
C. HATOT MEDARIAN	donne pouvoir à	P. SIMONETTI
B. GOMART/JACQUET	donne pouvoir à	A. DECANIS
M-P BOUIS/DELHOMELLE	donne pouvoir à	J. SILVY/ALIBERT
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

M. Clément DEIDDA a été désigné secrétaire.

161 – FORMATION DES MEMBRES DU COMITÉ D'HYGIÈNE, SÉCURITÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT) / AUTORISATION DE SIGNATURE DE la CONVENTION

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil que le décret 85-603 du 10 juin 1985 prévoit des actions de formation obligatoire pour les membres siégeant au Comité d'Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT).

Afin que les membres du CHSCT de la collectivité puissent recevoir cette formation, Madame le Maire propose aux membres du conseil de signer la convention quadripartite jointe en annexe

AR PREFECTURE
083-218301166-20151202-DEL1611215-DE
Reçu le 03/12/2015

entre le Centre de gestion de la fonction publique du Var, la mairie de Barjols, la mairie de Tourves et la mairie de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal

- De l'autoriser à signer la convention quadripartite jointe en annexe entre le Centre de gestion de la fonction publique du Var, la mairie de Barjols, la mairie de Tourves et la mairie de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité
Pour : 30
Abstentions : 3 (G. PEREZ – P. HRYNDA – M. GRANIER

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention quadripartite jointe en annexe entre le Centre de gestion de la fonction publique du Var, la mairie de Barjols, la mairie de Tourves et la mairie de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL
Maire en exercice
Le 03 décembre 2015

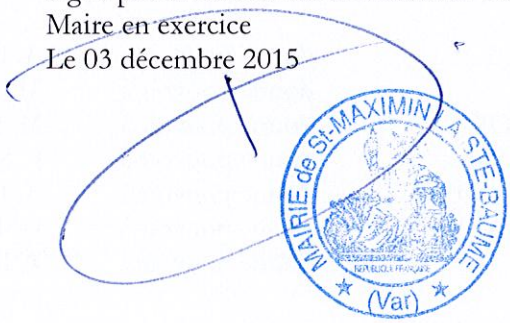

AR PREFECTURE
083-218301166-20151202-DEL1621215-DE
Reçu le 03/12/2015

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 16.11.15	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	26
	nombre de procurations :	07
	nombre de membres absents :	00
	nombre de votants :	33

Séance du 02 décembre 2015
L'an deux mille quinze
Et le deux décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI/DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents : C.LANFRANCHI/DORGAL – H. LANFRANCHI – M. BŒUF - J. FREYNET - H. HENRI – S. LANGLET – O. BARRAU - A-M LAMIA – L. ANCOLIO - M. SEBBANI – M-F. BERTIN/MAGHIT – P. RUSSO – V. GARELLO - A. KANBELLE - M. TISSIER – A. DEGIOANNI – H. MARTINEZ - C. LOMBARD - N. DREVET – C. DEIDDA - D. VERNET – –
A. DECANIS – J. SILVY/ALIBERT – P. SIMONETTI
P. HRYNDA – M. GRANIER

Pouvoirs :

L. MARTIN	donne pouvoir à	A. DEGIOANNI
F. ALBERT	donne pouvoir à	M. SEBBANI
M. ROBERT/RIONDET	donne pouvoir à	M. BOEUF
C. HATOT MEDARIAN	donne pouvoir à	P. SIMONETTI
B. GOMART/JACQUET	donne pouvoir à	A. DECANIS
M-P BOUIS/DELHOMELLE	donne pouvoir à	J. SILVY/ALIBERT
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

M. Clément DEIDDA a été désigné secrétaire.

162 – ATTRIBUTION DE L'INDEMNITÉ FORFAITAIRE COMPLÉMENTAIRE POUR ÉLECTION (I.F.C.E.)

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée qu'en date du 21 septembre 1994 une délibération relative à l'attribution d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élection (I.F.C.E) avait été prise, celle-ci permettait de rémunérer les agents participant à l'organisation du scrutin exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Le nombre d'agents concernés par ces dispositions ayant évolué, Madame le Maire propose d'instituer selon les modalités et suivant les montants définis dans l'arrêté du 27 février 1962 et du décret n°2002-63 l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection et précise que le montant de référence calcul sera celui de l'I.F.T.S. de 2ème catégorie assortie d'un coefficient de 4.

AR PREFECTURE
083-218301166-20151202-DEL1621215-DE
Reçu le 03/12/2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
Vu le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,
Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'I.F.T.S,
Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962, relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection
Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377),
Vu les crédits inscrits au budget,

Madame le Maire demande au conseil municipal :

- DE DÉCIDER que conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et les modalités de calcul de l'I.F.C.E., et que le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales.

- DE L'AUTORISER à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections.

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité
Pour : 30
Abstentions : 3 (G. PEREZ – P. HRYNDA – M. GRANIER

- **DECIDE** que conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et les modalités de calcul de l'I.F.C.E., et que le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales.

- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL
Maire en exercice
Le 03 décembre 2015

AR PREFECTURE
083-218301166-20151202-DEL1631215-DE
Reçu le 03/12/2015

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 16.11.15	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	26
	nombre de procurations :	07
	nombre de membres absents :	00
	nombre de votants :	33

Séance du 02 décembre 2015
L'an deux mille quinze
Et le deux décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI/DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents : C.LANFRANCHI/DORGAL – H. LANFRANCHI – M. BŒUF - J. FREYNET - H. HENRI – S. LANGLET – O. BARRAU - A-M LAMIA – L. ANCOLIO - M. SEBBANI – M-F. BERTIN/MAGHIT – P. RUSSO – V. GARELLO - A. KANBELLE - M. TISSIER – A. DEGIOANNI – H. MARTINEZ - C. LOMBARD - N. DREVET – C. DEIDDA - D. VERNET —
A. DECANIS – J. SILVY/ALIBERT – P. SIMONETTI
P. HRYNDA – M. GRANIER

Pouvoirs :

L. MARTIN	donne pouvoir à	A. DEGIOANNI
F. ALBERT	donne pouvoir à	M. SEBBANI
M. ROBERT/RIONDET	donne pouvoir à	M. BOEUF
C. HATOT MEDARIAN	donne pouvoir à	P. SIMONETTI
B. GOMART/JACQUET	donne pouvoir à	A. DECANIS
M-P BOUIS/DELHOMELLE	donne pouvoir à	J. SILVY/ALIBERT
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

M. Clément DEIDDA a été désigné secrétaire.

163 – REMISE DE PENALITÉS DE RETARD SUR TAXES D'URBANISME

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'en matière de taxes et participations d'urbanisme, les délais de paiement sont fixés par le Code Général des Impôts.

À défaut de paiement à la date d'exigibilité, la Trésorerie applique un régime de pénalités et d'indemnités de retard.

Selon les arguments invoqués par les titulaires de l'autorisation de construire, à savoir omission d'une mensualité de 454,50 € de la taxe locale d'équipement dans leur plan de surendettement,

AR PREFECTURE
083-218301166-20151202-DEL1631215-DE
Reçu le 03/12/2015

Madame le Maire est habilité à étudier une demande de remise gracieuse des pénalités de retard correspondantes.

Toutefois, en application de l'article L 215-A du Livre des procédures fiscales, seules les assemblées délibérantes des Collectivités Territoriales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse pour les dossiers suivants :

Nom du demandeur	N° de l'autorisation	Montant des pénalités
BURTÉ David et Christelle	PC 83 116 07 OC182 et 83 116 07 OC 0182/M1	151 €

En conséquence, Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir :

- AUTORISER la demande de remise gracieuse des pénalités en matière de taxes d'urbanisme pour les permis de construire précédemment cités, et proposer un avis favorable au Comptable du Trésor.
- L'AUTORISER à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité
Pour : 30
Abstentions : 3 (G. PEREZ – P. HRYNDA – M. GRANIER

- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à la remise gracieuse des pénalités en matière de taxes d'urbanisme pour les permis de construire précédemment cités, et proposer un avis favorable au Comptable du Trésor.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL
Maire en exercice
Le 03 décembre 2015

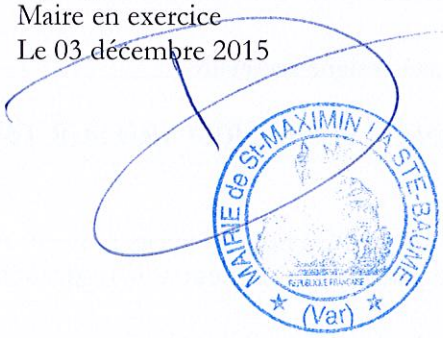

AR PREFECTURE
083-218301166-20151202-DEL1641215-DE
Reçu le 03/12/2015

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 16.11.15	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	26
	nombre de procurations :	07
	nombre de membres absents :	00
	nombre de votants :	33

Séance du 02 décembre 2015
L'an deux mille quinze
Et le deux décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI/DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents : C.LANFRANCHI/DORGAL – H. LANFRANCHI – M. BŒUF - J. FREYNET - H. HENRI – S. LANGLET – O. BARRAU - A-M LAMIA – L. ANCOLIO - M. SEBBANI – M-F. BERTIN/MAGHIT – P. RUSSO – V. GARELLO - A. KANBELLE - M. TISSIER – A. DEGIOANNI – H. MARTINEZ - C. LOMBARD - N. DREVET – C. DEIDDA - D. VERNET —
A. DECANIS – J. SILVY/ALIBERT – P. SIMONETTI
P. HRYNDA – M. GRANIER

Pouvoirs :

L. MARTIN	donne pouvoir à	A. DEGIOANNI
F. ALBERT	donne pouvoir à	M. SEBBANI
M. ROBERT/RIONDET	donne pouvoir à	M. BOEUF
C. HATOT MEDARIAN	donne pouvoir à	P. SIMONETTI
B. GOMART/JACQUET	donne pouvoir à	A. DECANIS
M-P BOUIS/DELHOMELLE	donne pouvoir à	J. SILVY/ALIBERT
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

M. Clément DEIDDA a été désigné secrétaire.

164 – DÉNOMINATION DE VOIES

La commune s'est engagée dans une démarche de rénovation des adresses en partenariat avec La Poste, le SDIS 83, la Direction départementale des finances publiques du VAR et l'association des maires du VAR.

A ce jour, de nombreux foyers ne bénéficient pas d'une adresse complète : leur adresse ne comporte pas de nom de voie et/ou de numéro de rue.

Or, sans nom de voie et/ou de numéro, l'accès au logement est difficile, aussi bien pour les facteurs que pour les services de secours ou les services à domicile. Et chacun sait qu'une intervention rapide et certaine sur le lieu exact d'un sinistre peut sauver des vies.

AR PREFECTURE
083-218301166-20151202-DEL1641215-DE
Reçu le 03/12/2015

La qualité des adresses est donc indispensable.

A partir d'un recensement réalisé par les services municipaux, la démarche engagée consiste à dénommer les voies non dénommées, rebaptiser des voies au nom trop proche ou en doublon, numéroter les habitations en l'absence de numéro ou renuméroter en cas de mauvaise numérotation ou de numérotation partielle.

Le maire tient de ses pouvoirs généraux de police le droit de contrôler les dénominations de toutes les voies et d'interdire celles qui seraient contraire à l'ordre public et bonnes mœurs.

Il existe plusieurs catégories de voies :

- Les voies publiques, communales ou départementales, comprennent également les chemins communaux.
- Les chemins ruraux ouverts à la circulation publique.
- Les voies privées.

Il s'agit, dans cette délibération, **de confirmer des dénominations de voies publiques** puisque la dénomination des voiries communales est de la compétence du conseil municipal. L'objectif poursuivi est de mettre à jour le tableau de classement des voies de la commune ainsi que la numérotation des voies par arrêté municipal afin de transmettre ces données à nos partenaires (DGFIP, INSEE, La Poste, SDIS…) par l'intermédiaire du CRIGE PACA.

Les voies publiques concernées sont les suivantes :

- Rue Gutenberg
- Boulevard Rey
- Allée Lou Pèbre d'Ai
- Impasse des Glycines

Pour permettre de communiquer ces informations, Madame le Maire propose :

- D'APPROUVER et/ou De CONFIRMER la dénomination des voies telle que précitée.

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité
Pour : 30
Abstentions : 3 (G. PEREZ – P. HRYNDA – M. GRANIER

- **APPROUVE et CONFIRME** la dénomination des voies telle que précitée.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL
Maire en exercice
Le 03 décembre 2015

MAIRIE de St-MAXIMIN LA STE-BAUME (Var)

AR PREFECTURE
083-218301186-20151202-DEL1651215-DE
Reçu le 03/12/2015

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 16.11.15	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	26
	nombre de procurations :	07
	nombre de membres absents :	00
	nombre de votants :	33

Séance du 02 décembre 2015
L'an deux mille quinze
Et le deux décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI/DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents : C.LANFRANCHI/DORGAL – H. LANFRANCHI – M. BŒUF - J. FREYNET - H. HENRI – S. LANGLET – O. BARRAU - A-M LAMIA – L. ANCOLIO - M. SEBBANI – M-F. BERTIN/MAGHIT – P. RUSSO – V. GARELLO - A. KANBELLE - M. TISSIER – A. DEGIOANNI – H. MARTINEZ - C. LOMBARD - N. DREVET – C. DEIDDA - D. VERNET – –
A. DECANIS – J. SILVY/ALIBERT – P. SIMONETTI
P. HRYNDA – M. GRANIER

Pouvoirs :

L. MARTIN	donne pouvoir à	A. DEGIOANNI
F. ALBERT	donne pouvoir à	M. SEBBANI
M. ROBERT/RIONDET	donne pouvoir à	M. BOEUF
C. HATOT MEDARIAN	donne pouvoir à	P. SIMONETTI
B. GOMART/JACQUET	donne pouvoir à	A. DECANIS
M-P BOUIS/DELHOMELLE	donne pouvoir à	J. SILVY/ALIBERT
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

M. Clément DEIDDA a été désigné secrétaire.

165 – MARCHÉS D'ASSURANCES RESPONSABILITÉ CIVILE ET FLOTTE AUTOMOBILE / AUTORISATION À MADAME LE MAIRE DE SIGNER LES MARCHÉS PUBLICS

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un marché concernant la souscription et la gestion des contrats d'assurance couvrant les risques spécifiés ci-après, a été lancé par la voie d'une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics :

Lot n° 1 - RESPONSABILITÉ CIVILE

Lot n° 2 - PARC AUTOMOBILE

Vu le code des marchés publics ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21

AR PREFECTURE
083-218301166-20151202-DEL1051215-DE
Reçu le 03/12/2015

Sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'État dans le département, le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier :

...

6° De souscrire les marchés, de passer les baux des biens et les adjudications des travaux communaux dans les formes établies par les lois et règlements ;

Vu l'Avis d'Appel Public à la Concurrence publié lundi 6 juillet 2015 sur :

- le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP)
- le site AFC Consultants

Vu les quatre (4) propositions transmises avant la Date Limite de Réception des Offres fixée au vendredi 18 septembre 2015 à 12h00 ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du jeudi 1er octobre 2015 (ouverture des plis) et notamment sa décision :

La commission d'appel d'offres décide de procéder à une étude approfondie des éléments présentés par les sociétés,

1 – GROUPAMA Méditerranée
2 – PARIS NORD ASSURANCES SERVICES
3 – SMACL ASSURANCES
4 – BRETEUIL ASSURANCES COURTAGE

sur les plans techniques et financiers.

À cet égard, elle propose aux services de procéder à cette analyse.

La commission sera réunie et prendra connaissance de l'analyse, après quoi elle arrêtera un classement et désignera l'attributaire.

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du jeudi 12 novembre 2015 (décision d'attribution) et notamment sa décision :

Au vu du rapport d'analyse des offres (joint en annexe au présent Procès-Verbal), et des décisions prises quant à l'élimination et au classement des offres, la commission d'appel d'offres décide d'attribuer le marché public ou l'accord-cadre aux attributaires proposés :

– AREAS pour le lot n°1 / Assurance responsabilité civile

– GROUPAMA pour le Lot n°2 / Flotte automobile

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres et de retenir les sociétés :

– AREAS pour le lot n°1 / Assurance responsabilité civile

– GROUPAMA pour le Lot n°2 / Flotte automobile

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- De l'autoriser à signer les marchés publics relatif à la souscription et la gestion des contrats d'assurance avec les sociétés AREAS pour le lot n°1 / Assurance responsabilité civile et GROUPAMA pour le Lot n°2 / Flotte automobile, et tout document se rapportant à cette affaire

Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget.

AR PREFECTURE
083-218301166-20151202-DEL1651215-DE
Reçu le 03/12/2015

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité
Pour : 30
Abstentions : 3 (G. PEREZ – P. HRYNDA – M. GRANIER

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les marchés publics relatif à la souscription et la gestion des contrats d'assurance avec les sociétés AREAS pour le lot n°1 / Assurance responsabilité civile et GROUPAMA pour le Lot n°2 / Flotte automobile, et tout document se rapportant à cette affaire

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL
Maire en exercice
Le 03 décembre 2015

AR PREFECTURE
083-218301166-20151202-DEL1661215-DE
Reçu le 03/12/2015

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 16.11.15	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	26
	nombre de procurations :	07
	nombre de membres absents :	00
	nombre de votants :	33

Séance du 02 décembre 2015
L'an deux mille quinze
Et le deux décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI/DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents : C.LANFRANCHI/DORGAL – H. LANFRANCHI – M. BŒUF - J. FREYNET - H. HENRI – S. LANGLET – O. BARRAU - A-M LAMIA – L. ANCOLIO - M. SEBBANI – M-F. BERTIN/MAGHIT – P. RUSSO – V. GARELLO - A. KANBELLE - M. TISSIER – A. DEGIOANNI – H. MARTINEZ - C. LOMBARD - N. DREVET – C. DEIDDA - D. VERNET —
A. DECANIS – J. SILVY/ALIBERT – P. SIMONETTI
P. HRYNDA – M. GRANIER

Pouvoirs :

L. MARTIN	donne pouvoir à	A. DEGIOANNI
F. ALBERT	donne pouvoir à	M. SEBBANI
M. ROBERT/RIONDET	donne pouvoir à	M. BOEUF
C. HATOT MEDARIAN	donne pouvoir à	P. SIMONETTI
B. GOMART/JACQUET	donne pouvoir à	A. DECANIS
M-P BOUIS/DELHOMELLE	donne pouvoir à	J. SILVY/ALIBERT
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

M. Clément DEIDDA a été désigné secrétaire.

166 – SORTIE DE L'INVENTAIRE DES VÉHICULES, DU MATÉRIEL ET DU MATÉRIEL INFORMATIQUE HORS D'ÉTAT D'USAGE

Vu l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2209-526 du 12 mai 2009 – art. 121,

> *Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, sous réserve, s'il s'agit de biens appartenant à une section de commune, des dispositions des articles L. 2411-1 à L. 2411-19.*
>
> *Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette*

AR PREFECTURE
083-218301166-20151202-DEL1661215-DE
Reçu le 03/12/2015

commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune…

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de prendre une délibération pour mettre à jour les sorties de l'inventaire des véhicules, du matériel et du matériel informatique hors d'état d'usage (tableaux descriptifs ci-joints).

Cette délibération sera annexée au compte administratif de la Commune.

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité
Pour : 30
Abstentions : 3 (G. PEREZ – P. HRYNDA – M. GRANIER

- **DECIDE** de sortir de l'inventaire les véhicules, le matériel et le matériel informatique hors d'état d'usage (tableaux descriptifs ci-joints).

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL
Maire en exercice
Le 03 décembre 2015

AR PREFECTURE
083-218301186-20151202-DEL1671215-DE
Reçu le 03/12/2015

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 16.11.15	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	26
	nombre de procurations :	07
	nombre de membres absents :	00
	nombre de votants :	33

Séance du 02 décembre 2015
L'an deux mille quinze
Et le deux décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI/DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents : C.LANFRANCHI/DORGAL – H. LANFRANCHI – M. BŒUF - J. FREYNET - H. HENRI – S. LANGLET – O. BARRAU - A-M LAMIA – L. ANCOLIO - M. SEBBANI – M-F. BERTIN/MAGHIT – P. RUSSO – V. GARELLO - A. KANBELLE - M. TISSIER – A. DEGIOANNI – H. MARTINEZ - C. LOMBARD - N. DREVET – C. DEIDDA - D. VERNET – A. DECANIS – J. SILVY/ALIBERT – P. SIMONETTI
P. HRYNDA – M. GRANIER

Pouvoirs :

L. MARTIN	donne pouvoir à	A. DEGIOANNI
F. ALBERT	donne pouvoir à	M. SEBBANI
M. ROBERT/RIONDET	donne pouvoir à	M. BOEUF
C. HATOT MEDARIAN	donne pouvoir à	P. SIMONETTI
B. GOMART/JACQUET	donne pouvoir à	A. DECANIS
M-P BOUIS/DELHOMELLE	donne pouvoir à	J. SILVY/ALIBERT
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

M. Clément DEIDDA a été désigné secrétaire.

167 – RENÉGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU VAR

Le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territorialedu Var (article 26 de la loi du 26 janvier 1984) garantit les collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, accident de service…).

Le contrat groupe regroupe aujourd'hui plus de 120 collectivités.Il était conclu pour une durée initiale de quatre ans mais il arrivera finalement à échéance anticipée le 30 juin 2016. Le CDG 83 a entamé la procédure de renégociation de son contrat selon les règles des marchés publics.

La commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CDG 83. La mission alors

AR PREFECTURE
083-218301166-20151202-DEL1671215-DE
Reçu le 03/12/2015

confiée au CDG 83 doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La convention devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L :
Décès, accidents du travail, maladies professionnelles, maladie ordinaire, congé de longue maladie, congés de longue durée, maternité-paternité-adoption.

Pour cette catégorie d'agents les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivté une ou plusieurs formules.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programme de soutien psychologique.)

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter bien entendu, que toute les collectivités, à l'issue de la consultation garderont la faculté d'adhérer ou non.

Adhérant au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 30 juin 2016 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, Madame le Maire propose de rallier à nouveau la procédure engagée par le CDG 83.

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le code des marchés publics ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au code des marchés publics ;

Considérant l'opportunité de confier au CDG 83 le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;

Vu la délibération du Conseil d'Administrattion du CDG 83 en date du 7 septembre 2015 approuvant le renouvellement du contrat groupe ;

Madame le Maire demande au conseil municipal :

- de décider de confier au CDG 83 la mission de conclure un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, conformèment à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, dans les conditions et pour couvrir les risques présentés ci-dessus. Cette convention devra notamment avoir les caractéristiques suivantes :

  Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er juillet 2016

AR PREFECTURE
083-218301166-20151202-DEL1671215-DE
Reçu le 03/12/2015

Régime du contrat : capitalisation.

- de prendre acte que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CDG à compter du 1er juillet 2016.

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à à la majorité
Pour : 30
Abstentions : 3 (G. PEREZ – P. HRYNDA – M. GRANIER

- **DECIDE** de confier au CDG 83 la mission de conclure un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, conformèment à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, dans les conditions et pour couvrir les risques présentés ci-dessus. Cette convention devra notamment avoir les caractéristiques suivantes :
  Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er juillet 2016
  Régime du contrat : capitalisation.

- **PREND** acte que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CDG à compter du 1er juillet 2016.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL
Maire en exercice
Le 03 décembre 2015

AR PREFECTURE
083-218301166-20151202-DEL1681215-DE
Reçu le 03/12/2015

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 16.11.15	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	26
	nombre de procurations :	07
	nombre de membres absents :	00
	nombre de votants :	33

Séance du 02 décembre 2015
L'an deux mille quinze
Et le deux décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI/DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents : C.LANFRANCHI/DORGAL – H. LANFRANCHI – M. BŒUF - J. FREYNET - H. HENRI – S. LANGLET – O. BARRAU - A-M LAMIA – L. ANCOLIO - M. SEBBANI – M-F. BERTIN/MAGHIT – P. RUSSO – V. GARELLO - A. KANBELLE - M. TISSIER – A. DEGIOANNI – H. MARTINEZ - C. LOMBARD - N. DREVET – C. DEIDDA - D. VERNET – A. DECANIS – J. SILVY/ALIBERT – P. SIMONETTI
P. HRYNDA – M. GRANIER

Pouvoirs :

L. MARTIN	donne pouvoir à	A. DEGIOANNI
F. ALBERT	donne pouvoir à	M. SEBBANI
M. ROBERT/RIONDET	donne pouvoir à	M. BOEUF
C. HATOT MEDARIAN	donne pouvoir à	P. SIMONETTI
B. GOMART/JACQUET	donne pouvoir à	A. DECANIS
M-P BOUIS/DELHOMELLE	donne pouvoir à	J. SILVY/ALIBERT
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

M. Clément DEIDDA a été désigné secrétaire.

168 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE (SDCI)

En application de la loi portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015, Monsieur le Préfet du Var a présenté le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunal (SDCI) pour le département du Var aux membres de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI), réunie en formation plénière le 15 octobre 2015.

Ce projet de schéma doit recueillir l'avis des conseils municipaux des communes et des organes délibérants des EPCI et des syndicats intercommunaux directement concernés par les propositions de modification de la carte intercommunale existante.

AR PREFECTURE
083-218301166-20151202-DEL1681215-DE
Reçu le 03/12/2015

La loi NOTRe implique la rationalisation des périmètres des EPCI à fiscalité propre afin de privilégier les bassins de populations à la fois homogènes et suffisamment vastes pour tenir compte de la mobilité des populations, du développement économique et de l'attractivité croissante des aires urbaines.

Dans un souci de simplifier les structures, de renforcer leur légitimité et de générer des économies d'échelles, le projet de Schéma Départemental de Coopération intercommunale prévoit la fusion de 3 communautés de communes : Sainte Baume Mont Aurélien, Comté-de-Provence et Val D'Issole afin de créer une nouvelle Communauté d'Agglomération comprenant 28 communes et 91 992 habitants.

Cette fusion va conduire à un transfert au nouvel EPCI de l'intégralité :

- *des compétences obligatoires :*
  1 - Aménagement de l'espace ;
  2 - Actions de Développement Economique ;
  3 - Politique de la ville ;
  4 - Logement ;
  5 - Accueil des gens du Voyage ;
  6 - Collecte, traitement, élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés ;
  7 - Gestion des milieux Aquatiques et Prévention des inondations (obligatoire à compter du 1er janvier 2018) ;
  8 - Assainissement (obligatoire à compter du 1er janvier 2020) ;
  9 - Eau (obligatoire à compter du 1er janvier 2020) ;
- *des compétences optionnelles :*
  1 - Protection et mise en valeur de l'environnement ;
  2 - Eau ;
  3 - Assainissement ;
  4 - Action Sociale ;
  5 - Politique du Logement et du Cadre de Vie ;
  6 - Equipements Sportifs ;
- *des compétences facultatives :*
  1 - Surveillance de la Voie Publique ;
  2 - Organisation secondaire des transports scolaires ;
  3 - Aide à l'animation à la vie associative et culturelle.

Le nouvel EPCI devra se doter de trois compétences optionnelles parmi les neufs prévues dans le CGCT. Le futur organe délibérant pourra décider de restituer aux communes les compétences optionnelles dans un délai d'un an à compter de la fusion et de deux ans pour les compétences facultatives.

Les communes sont l'histoire de notre pays, son ADN. Elles sont l'échelon de base de la démocratie locale. Leur rôle doit être pérennisé.

Ce nouvel EPCI doit être pensé comme un levier pour celles-ci. L'objectif est de respecter l'équilibre et la spécificité des territoires. Le périmètre de cette future structure est pertinent. En effet, maillé d'axes structurants, composé de deux villes, Saint-Maximin-la-Sainte-Baume et Brignoles, zones économiques installées et en devenir, de plusieurs villages porteurs d'une agriculture forte et d'un potentiel touristique important, il présente un équilibre parfait.

Ces atouts communs qui font déjà la richesse de la communauté de communes Sainte-Baume Mont-Aurélien doivent être renforcés au sein du nouvel EPCI. C'est en respectant cette complémentarité qui a permis à notre territoire de grandir que nous réussirons ensemble la fusion des trois intercommunalités.

AR PREFECTURE
083-218301186-20151202-DEL1681215-DE
Reçu le 03/12/2015

Elle sera le rempart face aux quatre zones urbaines qui l'entourent. Cela passera aussi par l'organisation des couples communes-intercommunalité et départements-région.

La mise en œuvre du schéma de coopération intercommunale devra s'achever avant le 31 décembre 2016 pour application au 1er janvier 2017.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale proposé par Monsieur le Préfet du Var.

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité
Pour : 24
Contre : 9 (A. DECANIS – B. GOMART/JACQUET – J. SILVY/ALIBERT – M-P. BOUIS/DELHOMELLE – C. HATOT/MEDARIAN – G. PEREZ – P. HRYNDA – M. GRANIER)

- **EMET** un avis favorable sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale proposé par Monsieur le Préfet du Var.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL
Maire en exercice
Le 03 décembre 2015

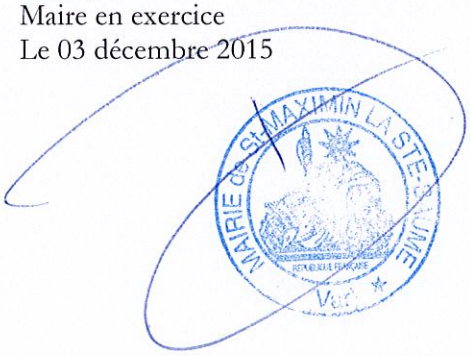

AR PREFECTURE
083-218301166-20151202-DEL1691215-DE
Reçu le 03/12/2015

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 16.11.15	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	26
	nombre de procurations :	07
	nombre de membres absents :	00
	nombre de votants :	33

Séance du 02 décembre 2015
L'an deux mille quinze
Et le deux décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI/DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents : C.LANFRANCHI/DORGAL – H. LANFRANCHI – M. BŒUF - J. FREYNET - H. HENRI – S. LANGLET – O. BARRAU - A-M LAMIA – L. ANCOLIO - M. SEBBANI – M-F. BERTIN/MAGHIT – P. RUSSO – V. GARELLO - A. KANBELLE - M. TISSIER – A. DEGIOANNI – H. MARTINEZ - C. LOMBARD - N. DREVET – C. DEIDDA - D. VERNET –
A. DECANIS – J. SILVY/ALIBERT – P. SIMONETTI
P. HRYNDA – M. GRANIER

Pouvoirs :

L. MARTIN	donne pouvoir à	A. DEGIOANNI
F. ALBERT	donne pouvoir à	M. SEBBANI
M. ROBERT/RIONDET	donne pouvoir à	M. BOEUF
C. HATOT MEDARIAN	donne pouvoir à	P. SIMONETTI
B. GOMART/JACQUET	donne pouvoir à	A. DECANIS
M-P BOUIS/DELHOMELLE	donne pouvoir à	J. SILVY/ALIBERT
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

M. Clément DEIDDA a été désigné secrétaire.

169 – RAPPORT SUR LA MUTUALISATION DES SERVICES / Avis du conseil municipal

Madame le Maire informe le conseil municipal que la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 a imposé aux intercommunalités d'élaborer un rapport comprenant un schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Ce rapport établi par le Bureau de la Communauté de Communes en concertation avec les communes, doit être approuvé par le conseil communautaire de la Communauté de Communes

AR PREFECTURE
083-218301166-20151202-DEL1691215-DE
Reçu le 03/12/2015

Sainte-Baume Mont Aurélien au plus tard le 31 décembre 2015, après avis simple des conseils municipaux des communes membres.

En conséquence, Madame le Maire demande au conseil municipal de donner son avis sur le rapport sur la mutualisation des services.

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité
Pour : 30
Abstentions : 3 (G. PEREZ – P. HRYNDA – M. GRANIER)

- **DONNE** un avis favorable sur le rapport sur la mutualisation des services.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL
Maire en exercice
Le 03 décembre 2015

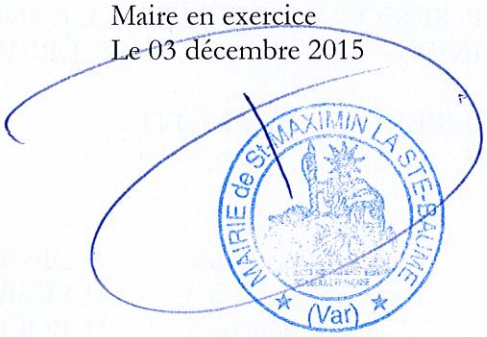

AR PREFECTURE
083-218301166-20151202-DEL1701215-DE
Reçu le 03/12/2015

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 16.11.15

nombre de membres en exercice :	33
nombre de membres présents :	26
nombre de procurations :	07
nombre de membres absents :	00
nombre de votants :	33

Séance du 02 décembre 2015
L'an deux mille quinze
Et le deux décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI/DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents : C.LANFRANCHI/DORGAL – H. LANFRANCHI – M. BŒUF - J. FREYNET - H. HENRI – S. LANGLET – O. BARRAU - A-M LAMIA – L. ANCOLIO - M. SEBBANI – M-F. BERTIN/MAGHIT – P. RUSSO – V. GARELLO - A. KANBELLE - M. TISSIER – A. DEGIOANNI – H. MARTINEZ - C. LOMBARD - N. DREVET – C. DEIDDA - D. VERNET –A. DECANIS – J. SILVY/ALIBERT – P. SIMONETTI
P. HRYNDA – M. GRANIER

Pouvoirs :

L. MARTIN	donne pouvoir à	A. DEGIOANNI
F. ALBERT	donne pouvoir à	M. SEBBANI
M. ROBERT/RIONDET	donne pouvoir à	M. BOEUF
C. HATOT MEDARIAN	donne pouvoir à	P. SIMONETTI
B. GOMART/JACQUET	donne pouvoir à	A. DECANIS
M-P BOUIS/DELHOMELLE	donne pouvoir à	J. SILVY/ALIBERT
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

M. Clément DEIDDA a été désigné secrétaire.

170 – RÉGULARISATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DES COMMUNES DE NANS-LES-PINS, PLAN D'AUPS ET SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME

Madame le Maire informe le conseil municipal que par délibération n°1314 en date du 22 octobre 2015 (copie jointe en annexe), le conseil communautaire de la Communauté de Communes Ste Baume Mont Aurélien a approuvé :

- Le remboursement de la somme de 9 229,87 € à la commune de Nans-Les-Pins correspondant aux coûts de la compétence Tourisme entre 2007 à 2015
- La fixation du nouveau montant des attributions de compensation des communes de Nans-les-Pins, Plan d'Aups et Saint-Maximin-la-Sainte-Baume de la façon suivante :
  - Nans-les-Pins : 279 792,96 € à compter de 2016

AR PREFECTURE
083-218301166-20151202-DEL1701215-DE
Reçu le 03/12/2015

- Plan d'Aups : - 43 145 € à compter de 2015
- Saint-Maximin : 1 219 557 € en 2015, 1 216 529 € en 2016, 1 213 501 € en 2017, 1 210 473 € en 2018 et à partir de 2019, 1 207 445 €.

Il est donc demandé à toutes les communes membres de statuer sur ces montants.

En conséquence, Madame le Maire, demande au conseil municipal de bien vouloir approuver les montants précités.

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité
Pour : 30
Abstentions : 3 (G. PEREZ – P. HRYNDA – M. GRANIER)

- **APPROUVE** la régularisation des attributions de compensation des communes de Nans-les-Pins, Plan d'Aups et St Maximin-la-Ste-Baume.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL
Maire en exercice
Le 03 décembre 2015

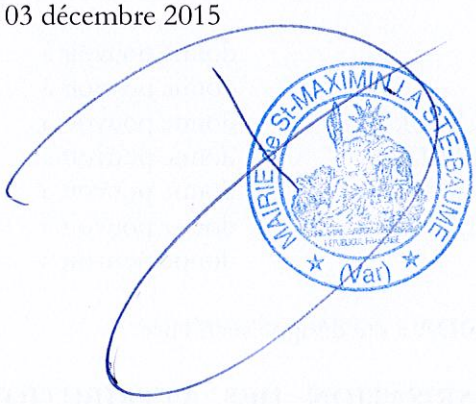

AR PREFECTURE
083-218301166-20151202-DEL1711215-DE
Reçu le 03/12/2015

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 16.11.15	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	26
	nombre de procurations :	07
	nombre de membres absents :	00
	nombre de votants :	33

Séance du 02 décembre 2015
L'an deux mille quinze
Et le deux décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI/DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents : C.LANFRANCHI/DORGAL – H. LANFRANCHI – M. BŒUF - J. FREYNET - H. HENRI – S. LANGLET – O. BARRAU - A-M LAMIA – L. ANCOLIO - M. SEBBANI – M-F. BERTIN/MAGHIT – P. RUSSO – V. GARELLO - A. KANBELLE - M. TISSIER – A. DEGIOANNI – H. MARTINEZ - C. LOMBARD - N. DREVET – C. DEIDDA - D. VERNET –A. DECANIS – J. SILVY/ALIBERT – P. SIMONETTI
P. HRYNDA – M. GRANIER

Pouvoirs :

L. MARTIN	donne pouvoir à	A. DEGIOANNI
F. ALBERT	donne pouvoir à	M. SEBBANI
M. ROBERT/RIONDET	donne pouvoir à	M. BOEUF
C. HATOT MEDARIAN	donne pouvoir à	P. SIMONETTI
B. GOMART/JACQUET	donne pouvoir à	A. DECANIS
M-P BOUIS/DELHOMELLE	donne pouvoir à	J. SILVY/ALIBERT
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

M. Clément DEIDDA a été désigné secrétaire.

171 – FIXATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DÉFINITIVE DE LA COMMUNE DE BRAS

Madame le Maire informe le conseil municipal que par délibération n° 1308 en date du 22 octobre 2015 (copie jointe en annexe), le conseil communautaire de la Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien a approuvé :

- La fixation du montant de l'attribution de compensation définitive de la commune de Bras à 33 497 € :

Il est donc demandé à toutes les communes membres de statuer sur ce montant.

AR PREFECTURE
083-218301166-20151202-DEL1711215-DE
Reçu le 03/12/2015

En conséquence, Madame le Maire, demande au conseil municipal de bien vouloir approuvé le montant précité de 33 497 €.

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité
Pour : 30
Abstentions : 3 (G. PEREZ – P. HRYNDA – M. GRANIER)

- **APPROUVE** la fixation de l'attribution de compensation définitive de la commune de Bras telle que précitée.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL
Maire en exercice
Le 03 décembre 2015

AR PREFECTURE
083-218301166-20151202-DEL1721215-DE
Reçu le 03/12/2015

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 16.11.15	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	26
	nombre de procurations :	07
	nombre de membres absents :	00
	nombre de votants :	33

Séance du 02 décembre 2015
L'an deux mille quinze
Et le deux décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI/DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents : C.LANFRANCHI/DORGAL – H. LANFRANCHI – M. BŒUF - J. FREYNET - H. HENRI – S. LANGLET – O. BARRAU - A-M LAMIA – L. ANCOLIO - M. SEBBANI – M-F. BERTIN/MAGHIT – P. RUSSO – V. GARELLO - A. KANBELLE - M. TISSIER – A. DEGIOANNI – H. MARTINEZ - C. LOMBARD - N. DREVET – C. DEIDDA - D. VERNET –A. DECANIS – J. SILVY/ALIBERT – P. SIMONETTI
P. HRYNDA – M. GRANIER

Pouvoirs :

L. MARTIN	donne pouvoir à	A. DEGIOANNI
F. ALBERT	donne pouvoir à	M. SEBBANI
M. ROBERT/RIONDET	donne pouvoir à	M. BOEUF
C. HATOT MEDARIAN	donne pouvoir à	P. SIMONETTI
B. GOMART/JACQUET	donne pouvoir à	A. DECANIS
M-P BOUIS/DELHOMELLE	donne pouvoir à	J. SILVY/ALIBERT
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

M. Clément DEIDDA a été désigné secrétaire.

172 – SYMIÉLEC / RAPPORT D'ACTIVITÉ 2014

Conformément aux dispositions de la loi du 12 juillet 1999, le rapport d'activité 2014 nous a été adressé par le Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var (SYMIELEC)

Ce document permet d'appréhender l'évolution du Syndicat depuis sa création en 2002.

Conformément à l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'examen de ce document doit être mis à l'ordre du jour du conseil municipal qui prendra acte de cette démarche.

Madame le Maire entendue

AR PREFECTURE
083-218301166-20151202-DEL1721215-DE
Reçu le 03/12/2015

Le conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2014 du SYMIELECVAR.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi fait à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL
Maire en exercice
Le 03 décembre 2015

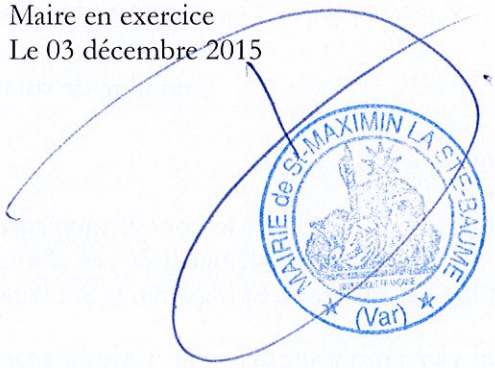

AR PREFECTURE
083-218301166-20151202-DEL1731215-DE
Reçu le 03/12/2015

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 16.11.15	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	26
	nombre de procurations :	07
	nombre de membres absents :	00
	nombre de votants :	33

Séance du 02 décembre 2015
L'an deux mille quinze
Et le deux décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI/DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents : C.LANFRANCHI/DORGAL – H. LANFRANCHI – M. BŒUF - J. FREYNET - H. HENRI – S. LANGLET – O. BARRAU - A-M LAMIA – L. ANCOLIO - M. SEBBANI – M-F. BERTIN/MAGHIT – P. RUSSO – V. GARELLO - A. KANBELLE - M. TISSIER – A. DEGIOANNI – H. MARTINEZ - C. LOMBARD - N. DREVET – C. DEIDDA - D. VERNET –A. DECANIS – J. SILVY/ALIBERT – P. SIMONETTI
P. HRYNDA – M. GRANIER

Pouvoirs :

L. MARTIN	donne pouvoir à	A. DEGIOANNI
F. ALBERT	donne pouvoir à	M. SEBBANI
M. ROBERT/RIONDET	donne pouvoir à	M. BOEUF
C. HATOT MEDARIAN	donne pouvoir à	P. SIMONETTI
B. GOMART/JACQUET	donne pouvoir à	A. DECANIS
M-P BOUIS/DELHOMELLE	donne pouvoir à	J. SILVY/ALIBERT
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

M. Clément DEIDDA a été désigné secrétaire.

173 – DÉGRÈVEMENT FACTURES D'EAU / 1ER SEMESTRE 2015

Le décret n° 2012-1078 du 24 septembre 2012 relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur définit les modalités de facturation de l'eau et de l'assainissement pour des locaux d'habitation en cas de fuites d'eau après le compteur.

Les factures établies, à partir du relevé de compteur permettant de mesurer la consommation effective, peuvent donner lieu, de la part des abonnés des services d'eau et d'assainissement, sur justificatif, à une demande de plafonnement en cas de fuite de canalisation après compteur.

L'article L 2224-12-4 du code général des collectivités territoriales prévoit que le service d'eau informe l'abonné en cas d'augmentation anormale de sa consommation. Dans le cas où cette

AR PREFECTURE
083-218301166-20151202-DEL1731215-DE
Reçu le 03/12/2015

augmentation est due à une fuite de canalisation, le montant de la facture d'eau est plafonné, à condition que l'abonné ait fait réparer la fuite.

Le décret précise que ne sont prises en compte, à ce titre, que les fuites de canalisation d'eau potable après le compteur, à l'exclusion des fuites dues à des appareils ménagers et des équipements sanitaires ou de chauffage. Il précise l'étendue de l'obligation d'information de l'abonné qui incombe au service de distribution d'eau ainsi que la nature des justificatifs à produire par l'abonné pour bénéficier d'un plafonnement de la facture d'eau, le service pouvant procéder au contrôle de ces justificatifs.

Le décret fixe le principe selon lequel, en cas de fuite d'eau sur canalisation après compteur, le volume d'eau imputable à la fuite n'entre pas dans le calcul de la redevance d'assainissement. Il fixe les modalités selon lesquelles ce volume est estimé.

En conséquence, Madame le Maire propose un dégrèvement sur les factures d'eau du 1er semestre 2015, d'un montant total de 4 295,74 €, pour les personnes qui en ont fait la demande (liste jointe en annexe).

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité
Pour : 30
Abstentions : 3 (G. PEREZ – P. HRYNDA – M. GRANIER)

AUTORISE Madame le Maire à procéder au dégrèvement des factures d'eau du 1er semestre 2015, d'un montant total de 4 295,74 €, pour les personnes qui en ont fait la demande (liste jointe en annexe).

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL
Maire en exercice
Le 03 décembre 2015

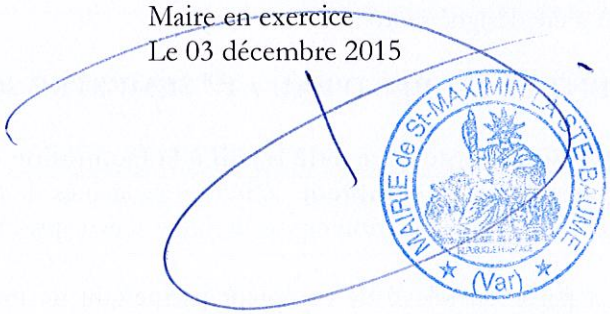

AR PREFECTURE
083-218301166-20151202-DEL1741215-DE
Reçu le 03/12/2015

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 16.11.15	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	26
	nombre de procurations :	07
	nombre de membres absents :	00
	nombre de votants :	33

Séance du 02 décembre 2015
L'an deux mille quinze
Et le deux décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI/DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents : C.LANFRANCHI/DORGAL – H. LANFRANCHI – M. BŒUF - J. FREYNET - H. HENRI – S. LANGLET – O. BARRAU - A-M LAMIA – L. ANCOLIO - M. SEBBANI – M-F. BERTIN/MAGHIT – P. RUSSO – V. GARELLO - A. KANBELLE - M. TISSIER – A. DEGIOANNI – H. MARTINEZ - C. LOMBARD - N. DREVET – C. DEIDDA - D. VERNET –A. DECANIS – J. SILVY/ALIBERT – P. SIMONETTI
P. HRYNDA – M. GRANIER

Pouvoirs :

L. MARTIN	donne pouvoir à	A. DEGIOANNI
F. ALBERT	donne pouvoir à	M. SEBBANI
M. ROBERT/RIONDET	donne pouvoir à	M. BOEUF
C. HATOT MEDARIAN	donne pouvoir à	P. SIMONETTI
B. GOMART/JACQUET	donne pouvoir à	A. DECANIS
M-P BOUIS/DELHOMELLE	donne pouvoir à	J. SILVY/ALIBERT
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

M. Clément DEIDDA a été désigné secrétaire.

174 – BOURSE AU PERMIS

Le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation des jeunes ; son obtention contribue, en outre à favoriser l'insertion professionnelle et à la lutte contre l'insécurité routière, qui constitue la première cause de mortalité des jeunes de moins de 25 ans (de nombreux jeunes conduisent à ce jour sans permis).

Néanmoins, elle nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes les familles

Pour favoriser l'accès des jeunes au permis de conduire, la ville de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume a décidé de mettre en place le dispositif de la « bourse au permis de conduire », qui fait l'objet au niveau national d'un partenariat entre l'association des Maires de France (AMF) et le ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable.

AR PREFECTURE
083-218301166-20151202-DEL1741215-DE
Reçu le 03/12/2015

Cette bourse sera attribuée selon les modalités techniques et financières suivantes :

- Les jeunes adultes de la Ville de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume âgés de 18 à 30 ans , souhaitant bénéficier de cette bourse au permis de conduire automobile , rempliront un dossier de candidature , en étroite liaison avec les travailleurs sociaux chargés de l'accompagnement individuel des jeunes (Mission locale, Aseparg, Garrigues, UTS, Centre Social, CEDIS) partenaires de l'action. Dans ce dossier, ils expliciteront précisément leur situation familiale, sociale, scolaire, professionnelle, leurs motivations pour l'obtention du permis de conduire, ainsi que leurs propositions d'action ou d'activité humanitaire ou sociale qu'ils s'engagent à mener auprès d'une structure d'accueil (associations locales, collectivité territoriale) en contrepartie de l'obtention de la bourse au permis de conduire.

- Ce dossier sera étudié par une commission technique, composée des partenaires cités ci-dessus qui émettront un avis sur chaque candidature.

- Le comité de suivi et de décision composé d'élus, en plus des membres de la commission technique, entérineront ou non la liste des bénéficiaires que la commission technique aura présentée, ainsi que le montant de la bourse.

- La participation de la ville pourra être, par attributaire, d'un pourcentage du coût global de la formation étant entendu que le budget global de l'action ne pourra excéder 4000 € pour l'année 2016.

Cette somme sera attribuée selon les critères suivants :

1) *Insertion* : prenant en considération le parcours du postulant, sa motivation réelle, l'appréciation de la situation sociale ainsi que la nécessité de l'obtention du permis de conduire ;

Le quotient familial est fixé à 500 € après avoir retiré des ressources de chaque personne du foyer, les charges primaires (loyer, eau, électricité, assurances, impôts et taxes, mutuelle).

2) *Citoyen :* tenant compte de l'engagement du candidat à s'investir dans une action ou une activité humanitaire ou sociale.

3) Par ailleurs, le jeune devra avoir réussi le code (avant l'entrée dans le dispositif Bourse au Permis si possible, mais possibilité de rentrer dans le dispositif en cours d'acquisition de celui-ci). La bourse sera versée à l'auto-école uniquement en cas d'obtention du code

En cas d'obtention de la bourse au permis de conduire, le jeune signera une charte dans laquelle il s'engagera à verser sa contribution à l'auto-école au début de sa formation, à suivre régulièrement les cours théoriques sur le code de la route, si en cours d'acquisition, et les thèmes de sécurité routière, à réaliser son projet d'action à caractère humanitaire ou social, et à rencontrer régulièrement les professionnels chargés du suivi.

Cette bourse sera versée par la Ville directement à l'auto-école choisie par le jeune bénéficiaire, l'auto-école étant obligatoirement domiciliée sur la Ville de Saint-Maximin la Sainte-Baume. Une convention sera passée entre la commune et l'auto-école concernée.

L'auto-école s'engage à proposer une formation pour partie pris en charge par la Ville à hauteur d'un pourcentage, variable selon chaque attributaire, inclut les prestations suivantes : frais de constitution de dossier, pochette pédagogique, cours théoriques et examens blancs, présentation à l'épreuve théorique du permis de conduire (le code) si en cours d'acquisition, heures de conduite sur la base de l'évaluation de départ, présentation à l'épreuve pratique du permis de conduire.

AR PREFECTURE
083-218301166-20151202-DEL1741215-DE
Reçu le 03/12/2015

Toutes prestations supplémentaires seront à la charge du jeune, aux tarifs pratiqués par l'auto-école.

Dès que le jeune a réussi l'épreuve théorique (code) du permis de conduire, l'auto-école doit en informer par écrit, la commune et ses partenaires à l'appui d'un justificatif. Dans un délai de 45 jours à compter de cette réception, la commune versera à l'auto-école la somme correspondant à la bourse du permis de conduire accordée et ce, par mandat administratif.

L'auto-école, la commune ainsi que la structure d'accueil du jeune feront des points d'étapes réguliers pour rendre compte de l'état d'avancement de la formation du jeune jusqu'à l'obtention du permis de conduire.

Si le jeune ne réussit pas l'épreuve théorique (code) du permis de conduire, dans les 9 mois à compter de son inscription, la bourse et la présente convention seront annulées de plein droit sans que la commune ait à accomplir une formalité. L'auto-école ne pourra prétendre à une indemnité et ne pourra se retourner contre le jeune ou ses ayants droits pour obtenir le paiement de la bourse.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver les modalités techniques et financières d'attribution de la bourse au permis de conduire automobile versée directement à/aux auto-école(s) de la ville de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume dispensatrice(s) de la formation ;
- Fixer le montant de cette bourse à un pourcentage du coût global de la formation étant entendu que le budget global de l'action ne pourra excéder 4000 € pour l'année 2016.
- Approuver le principe de signature d'une convention à passer avec chaque auto-école dispensant la formation aux jeunes bénéficiaires de ladite bourse ;
- Autoriser Madame le Maire à signer la convention précitée et tout document se rapportant à cette affaire.

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité
Pour : 30
Abstentions : 3 (G. PEREZ – P. HRYNDA – M. GRANIER)

- **APPROUVE** les modalités techniques et financières d'attribution de la bourse au permis de conduire automobile versée directement à/aux auto-école(s) de la ville de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume dispensatrice(s) de la formation ;
- **FIXE** le montant de cette bourse à un pourcentage du coût global de la formation étant entendu que le budget global de l'action ne pourra excéder 4000 € pour l'année 2016.
- **APPROUVE** le principe de signature d'une convention à passer avec chaque auto-école dispensant la formation aux jeunes bénéficiaires de ladite bourse ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention précitée et tout document se rapportant à cette affaire.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL
Maire en exercice
Le 03 décembre 2015

MAIRIE de St MAXIMIN LA STE-BAUME (Var)

AR PREFECTURE
083-218301166-20151202-DEL17541215-DE
Reçu le 03/12/2015

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 16.11.15

nombre de membres en exercice :	33
nombre de membres présents :	26
nombre de procurations :	07
nombre de membres absents :	00
nombre de votants :	33

Séance du 02 décembre 2015
L'an deux mille quinze
Et le deux décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI/DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents : C.LANFRANCHI/DORGAL – H. LANFRANCHI – M. BŒUF - J. FREYNET - H. HENRI – S. LANGLET – O. BARRAU - A-M LAMIA – L. ANCOLIO - M. SEBBANI – M-F. BERTIN/MAGHIT – P. RUSSO – V. GARELLO - A. KANBELLE - M. TISSIER – A. DEGIOANNI – H. MARTINEZ - C. LOMBARD - N. DREVET – C. DEIDDA - D. VERNET –A. DECANIS – J. SILVY/ALIBERT – P. SIMONETTI
P. HRYNDA – M. GRANIER

Pouvoirs :

L. MARTIN	donne pouvoir à	A. DEGIOANNI
F. ALBERT	donne pouvoir à	M. SEBBANI
M. ROBERT/RIONDET	donne pouvoir à	M. BOEUF
C. HATOT MEDARIAN	donne pouvoir à	P. SIMONETTI
B. GOMART/JACQUET	donne pouvoir à	A. DECANIS
M-P BOUIS/DELHOMELLE	donne pouvoir à	J. SILVY/ALIBERT
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

M. Clément DEIDDA a été désigné secrétaire.

175 – SIVAAD / AUTORISATION DE SIGNATURE DE MARCHES CONTRACTÉS PAR L'INTERMÉDIAIRE DU S.I.V.A.A.D. (Groupement de commandes des collectivités territoriales du Var)

Marchés 2016 / 2017 hors produits alimentaires

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commission d'appel d'offres du SIVAAD a retenu pour 2016 et 2017 différentes sociétés prestataires (tableau joint) pour la :

- Fourniture de librairie, de papeterie et scolaires
- Fourniture d'habillement, articles chaussants et équipements professionnels des personnels de la collectivité
- Fourniture pour l'entretien, le nettoyage et l'hygiène

AR PREFECTURE
083-218301166-20151202-DEL17541215-DE
Reçu le 03/12/2015

- Fourniture de matériel, de vaisselle et d'équipements pour les restaurants collectifs
- Fourniture de matériaux et matériels spécifiques aux services techniques
- Fourniture de matériaux pour espaces verts

Il est demandé au Conseil Municipal, pour conforter la sécurité juridique de l'action, d'autoriser Madame le Maire à signer les actes d'engagement individuels liant chaque fournisseur à la Commune.

Madame le Maire donne lecture de la liste des marchés attribués pour 2016 et 2017.

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité
Pour : 30
Abstentions : 3 (G. PEREZ – P. HRYNDA – M. GRANIER)

AUTORISE Madame le Maire à signer les actes d'engagement individuels liant chaque fournisseur à la Commune, tels que précisés dans le tableau joint en annexe.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL
Maire en exercice
Le 03 décembre 2015

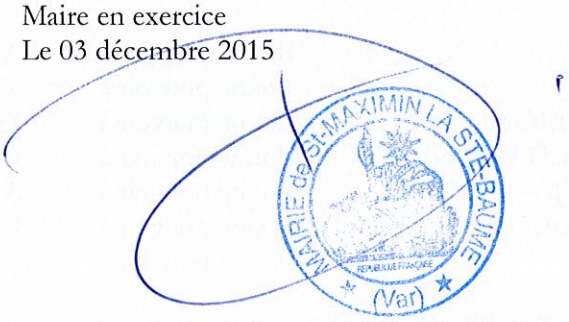

AR PREFECTURE
083-218301186-20151202-DEL1761215-DE
Reçu le 03/12/2015

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 16.11.15	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	26
	nombre de procurations :	07
	nombre de membres absents :	00
	nombre de votants :	33

Séance du 02 décembre 2015
L'an deux mille quinze
Et le deux décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI/DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents : C.LANFRANCHI/DORGAL – H. LANFRANCHI – M. BŒUF - J. FREYNET - H. HENRI – S. LANGLET – O. BARRAU - A-M LAMIA – L. ANCOLIO - M. SEBBANI – M-F. BERTIN/MAGHIT – P. RUSSO – V. GARELLO - A. KANBELLE - M. TISSIER – A. DEGIOANNI – H. MARTINEZ - C. LOMBARD - N. DREVET – C. DEIDDA - D. VERNET – A. DECANIS – J. SILVY/ALIBERT – P. SIMONETTI
P. HRYNDA – M. GRANIER

Pouvoirs :

L. MARTIN	donne pouvoir à	A. DEGIOANNI
F. ALBERT	donne pouvoir à	M. SEBBANI
M. ROBERT/RIONDET	donne pouvoir à	M. BOEUF
C. HATOT MEDARIAN	donne pouvoir à	P. SIMONETTI
B. GOMART/JACQUET	donne pouvoir à	A. DECANIS
M-P BOUIS/DELHOMELLE	donne pouvoir à	J. SILVY/ALIBERT
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

M. Clément DEIDDA a été désigné secrétaire.

176 – FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE SUR LE SITE SCOLAIRE DE JEAN JAURÈS ET JEAN MOULIN / AUTORISATION À MADAME LE MAIRE DE SIGNER LE MARCHÉ PUBLIC

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un marché concernant la fourniture et la livraison de repas en liaison froide sur le site scolaire Jean Jaurès et Jean Moulin de la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, a été lancé par la voie d'une procédure d'appel d'offre ouvert en application des articles 33 3°al et 57 à 59 du code des marchés publics.

Vu le code des marchés publics ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21

> *Sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'État dans le département, le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier :*
> …

AR PREFECTURE
083-218301166-20151202-DEL1761215-DE
Reçu le 03/12/2015

> *6° De souscrire les marchés, de passer les baux des biens et les adjudications des travaux communaux dans les formes établies par les lois et règlements ;*

Vu l'Avis d'Appel Public à la Concurrence publié mercredi 16 septembre 2015 sur le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) ;

Vu les deux (2) propositions transmises avant la Date Limite de Réception des Offres fixée au mardi 10 novembre 2015 à 16h00 ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du jeudi 12 novembre 2015 (ouverture des plis) et notamment sa décision :

> *La Commission d'appel d'Offres décide de procéder à une étude approfondie des éléments présentés par les sociétés SAS PROVENCE PLATS et SAINT MAX TRAITEUR sur les plans techniques et financiers.*
>
> *À cet égard, elle propose aux services de procéder à cette analyse.*
>
> *La commission sera réunie et prendra connaissance de l'analyse, après quoi elle arrêtera un classement et désignera l'attributaire.*

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du jeudi 19 novembre 2015 (décision d'attribution) et notamment sa décision :

> *Au vu du rapport d'analyse des offres (joint en annexe au présent procès-verbal), et les décisions prises quant à l'élimination et au classement des offres, la commission d'appel d'offres décide d'attribuer le marché public ou l'accord-cadre à l'attributaire proposé : SAINT MAX TRAITEUR*

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres et de retenir la Société SAINT MAX TRAITEUR pour la fourniture et livraison de repas en liaison froide sur le site scolaire de Jean Jaurès et Jean Moulin.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- De l'autoriser à signer le marché public relatif à la fourniture et livraison de repas en liaison froide sur le site scolaire de Jean Jaurès et Jean Moulin avec la société SAINT MAX TRAITEUR et tout document se rapportant à cette affaire

Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget.

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour : 24
Abstentions : 9 (A. DECANIS – B. GOMART/JACQUET – J. SILVY/ALIBERT – P. SIMONETTI – M-P BOUIS/DELHOMELLE – C. HATOT/MEDARIAN - G. PEREZ – P. HRYNDA – M. GRANIER)

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le marché public relatif à la fourniture et livraison de repas en liaison froide sur le site scolaire de Jean Jaurès et Jean Moulin avec la société SAINT MAX TRAITEUR et tout document se rapportant à cette affaire.

AR PREFECTURE
083-218301106-20151202-DEL1761215-DE
Reçu le 03/12/2015

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL
Maire en exercice
Le 03 décembre 2015

MAIRIE de ST-MAXIMIN LA STE-BAUME (Var)

AR PREFECTURE
083-218301166-20151202-DEL1771215-DE
Reçu le 03/12/2015

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 16.11.15	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	26
	nombre de procurations :	07
	nombre de membres absents :	00
	nombre de votants :	33

Séance du 02 décembre 2015
L'an deux mille quinze
Et le deux décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI/DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents : C.LANFRANCHI/DORGAL – H. LANFRANCHI – M. BŒUF - J. FREYNET - H. HENRI – S. LANGLET – O. BARRAU - A-M LAMIA – L. ANCOLIO - M. SEBBANI – M-F. BERTIN/MAGHIT – P. RUSSO – V. GARELLO - A. KANBELLE - M. TISSIER – A. DEGIOANNI – H. MARTINEZ - C. LOMBARD - N. DREVET – C. DEIDDA - D. VERNET –A. DECANIS – J. SILVY/ALIBERT – P. SIMONETTI
P. HRYNDA – M. GRANIER

Pouvoirs :

L. MARTIN	donne pouvoir à	A. DEGIOANNI
F. ALBERT	donne pouvoir à	M. SEBBANI
M. ROBERT/RIONDET	donne pouvoir à	M. BOEUF
C. HATOT MEDARIAN	donne pouvoir à	P. SIMONETTI
B. GOMART/JACQUET	donne pouvoir à	A. DECANIS
M-P BOUIS/DELHOMELLE	donne pouvoir à	J. SILVY/ALIBERT
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

M. Clément DEIDDA a été désigné secrétaire.

177 – COMITÉ DES FETES
Reversement des droits de place 2015

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la commune reverse les droits de place encaissés à l'occasion des manifestations de la Quinzaine et de la fête de Sainte-Marie-Madeleine au Comité des Fêtes.

AR PREFECTURE
083-218301166-20151202-DEL1771215-DE
Reçu le 03/12/2015

Montants encaissés pour l'année 2015 :

Foire de la quinzaine	ANNULÉE
Fête de la quinzaine	2 346.60 €
Foire de Sainte Marie Madeleine	ANNULÉE
Fête foraine de Sainte Marie Madeleine	2 117,00 €
Extension terrasses	3 252,00 €
TOTAL	**7 715,60 €**

En conséquence, Madame le Maire propose au conseil municipal, d'approuver le versement au Comité des Fêtes de la somme ci-dessus indiquée, à savoir 7 715,60 €.

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité
Pour : 30
Abstentions : 3 (G. PEREZ – P. HRYNDA – M. GRANIER)

AUTORISE Madame le Maire à verser la somme précitée au Comité des Fêtes.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL
Maire en exercice
Le 03 décembre 2015

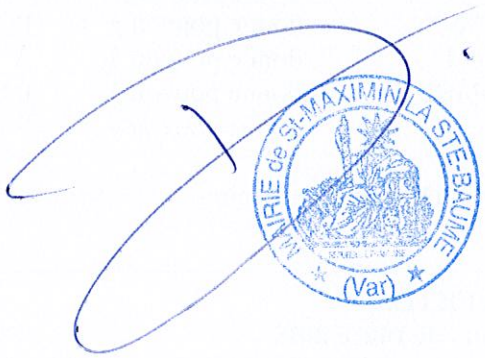

AR PREFECTURE
083-218301186-20151202-DEL1781215-DE
Reçu le 03/12/2015

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 16.11.15	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	26
	nombre de procurations :	07
	nombre de membres absents :	00
	nombre de votants :	33

Séance du 02 décembre 2015
L'an deux mille quinze
Et le deux décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI/DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents : C.LANFRANCHI/DORGAL – H. LANFRANCHI – M. BŒUF - J. FREYNET - H. HENRI – S. LANGLET – O. BARRAU - A-M LAMIA – L. ANCOLIO - M. SEBBANI – M-F. BERTIN/MAGHIT – P. RUSSO – V. GARELLO - A. KANBELLE - M. TISSIER – A. DEGIOANNI – H. MARTINEZ - C. LOMBARD - N. DREVET – C. DEIDDA - D. VERNET – A. DECANIS – J. SILVY/ALIBERT – P. SIMONETTI
P. HRYNDA – M. GRANIER

Pouvoirs :

L. MARTIN	donne pouvoir à	A. DEGIOANNI
F. ALBERT	donne pouvoir à	M. SEBBANI
M. ROBERT/RIONDET	donne pouvoir à	M. BOEUF
C. HATOT MEDARIAN	donne pouvoir à	P. SIMONETTI
B. GOMART/JACQUET	donne pouvoir à	A. DECANIS
M-P BOUIS/DELHOMELLE	donne pouvoir à	J. SILVY/ALIBERT
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

M. Clément DEIDDA a été désigné secrétaire.

178 – AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016

L'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales stipule que :

« *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart

AR PREFECTURE
083-218301186-20151202-DEL1781215-DE
Reçu le 03/12/2015

des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, *non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

(...) Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Les crédits ouverts en 2015 étaient les suivants :

Budget principal

Chapitre	Libellé	BP + DM 2015	RAR 2014	Crédits ouverts en 2015	25 %
20	Immobilisations incorporelles	248 062,92	108 062, 92 €	140 000,00	35 000,00
204	Subventions d'équipements versées	152 493,00	11 618, 00 €	140 875,00	35 218,75
21	Immobilisations corporelles	1 052 883,38	379 883, 38 €	673 000,00	168 250,00
23	Immobilisations en cours	4 543 765,50	2 206 586, 90 €	2 337 178,60	584 294,65

Budget annexe du service de l'assainissement

Chapitre	Libellé	BP + DM 2015	RAR 2014	Crédits ouverts en 2015	25 %
20	Immobilisations incorporelles	30 000,00	0, 00 €	30 000,00	7 500,00
21	Immobilisations corporelles	50 000,00	0, 00 €	50 000,00	12 500,00
23	Immobilisations en cours	928 559,93	76 232, 24 €	852 327,69	213 081,92

Budget annexe du service de l'eau

Chapitre	Libellé	BP + DM 2015	RAR 2014	Crédits ouverts en 2015	25 %
20	Immobilisations incorporelles	23 683,00	3 683, 00 €	20 000.00	5 000,00
21	Immobilisations corporelles	43 873,71	12 873, 71 €	31 000,00	7 750,00
23	Immobilisations en cours	573 248,09	248 490, 69€	324 757,40	81 189,35

Madame le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, avant le vote des budgets primitifs, pour le budget principal et les budgets annexes des services de l'assainissement et de l'eau, dans la limite des sommes suivantes :

Budget principal

Chapitre	Libellé	Autorisation de dépense avant le vote du BP 2016
20	**Immobilisations incorporelles**	**35 000,00**
204	**Subventions d'équipements versées**	**35 218,75**
21	**Immobilisations corporelles**	**168 250,00**
23	**Immobilisations en cours**	**584 294,65**

AR PREFECTURE
083-218301166-20151202-DEL1781215-DE
Reçu le 03/12/2015

Budget annexe du service de l'assainissement

Chapitre	Libellé	Autorisation de dépense avant le vote du BP 2016
20	Immobilisations incorporelles	7 500,00
21	Immobilisations corporelles	12 500,00
23	Immobilisations en cours	213 081,92

Budget annexe du service de l'eau

Chapitre	Libellé	Autorisation de dépense avant le vote du BP 2016
20	Immobilisations incorporelles	5 000,00
21	Immobilisations corporelles	7 750,00
23	Immobilisations en cours	81 189,35

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité
Pour : 30
Abstentions : 3 (G. PEREZ – P. HRYNDA – M. GRANIER)

AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, avant le vote des budgets primitifs, pour le budget principal et les budgets annexes des services de l'assainissement et de l'eau, dans la limite des sommes précitées.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL
Maire en exercice
Le 03 décembre 2015

AR PREFECTURE
083-218301166-20151202-DEL1791215-DE
Reçu le 03/12/2015

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 16.11.15	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	26
	nombre de procurations :	07
	nombre de membres absents :	00
	nombre de votants :	33

Séance du 02 décembre 2015
L'an deux mille quinze
Et le deux décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI/DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents : C.LANFRANCHI/DORGAL – H. LANFRANCHI – M. BŒUF - J. FREYNET - H. HENRI – S. LANGLET – O. BARRAU - A-M LAMIA – L. ANCOLIO - M. SEBBANI – M-F. BERTIN/MAGHIT – P. RUSSO – V. GARELLO - A. KANBELLE - M. TISSIER – A. DEGIOANNI – H. MARTINEZ - C. LOMBARD - N. DREVET – C. DEIDDA - D. VERNET –A. DECANIS – J. SILVY/ALIBERT – P. SIMONETTI
P. HRYNDA – M. GRANIER

Pouvoirs :

L. MARTIN	donne pouvoir à	A. DEGIOANNI
F. ALBERT	donne pouvoir à	M. SEBBANI
M. ROBERT/RIONDET	donne pouvoir à	M. BOEUF
C. HATOT MEDARIAN	donne pouvoir à	P. SIMONETTI
B. GOMART/JACQUET	donne pouvoir à	A. DECANIS
M-P BOUIS/DELHOMELLE	donne pouvoir à	J. SILVY/ALIBERT
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

M. Clément DEIDDA a été désigné secrétaire.

179 – AVANCE DE TRÉSORERIE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET DE L'EAU

Par délibération n°153 du 15 décembre 2010, le conseil municipal a transformé la régie directe du service de l'eau en régie dotée de l'autonomie financière (délibération n° 153 du 15/12/2010).

Cette autonomie financière a pour conséquence l'individualisation de la trésorerie du service de l'eau. La trésorerie de l'eau n'est donc plus commune avec celle du budget principal. Mais les rôles de l'eau demeurent semestriels et, auparavant, la trésorerie du budget principal comblait naturellement les besoins en trésorerie du budget de l'eau pour ses dépenses de fonctionnement et d'investissement.

AR PREFECTURE
083-218301186-20151202-DEL1791215-DE
Reçu le 03/12/2015

Pour permettre au service de l'eau de mettre en œuvre les dépenses nécessaires à son bon fonctionnement, qui seront prévues au budget primitif 2016, sans attendre l'encaissement des recettes des rôles, il est proposé au conseil municipal de consentir une avance de trésorerie du budget principal au budget de l'eau d'un montant de 500 000 € maximum en cas de besoin, soit environ 80 % du montant estimatif du rôle du premier semestre affecté au service de l'eau (premier semestre 2015 : 653 913,76 €).

Pour information, le rôle du second semestre est toujours plus important (2015 : 775 498,69 €).

L'avance est remboursable au plus tard avant la fin de l'exercice pour permettre l'encaissement maximum du rôle de l'eau.

C'est une opération non budgétaire.

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- d'allouer au service de l'eau en 2016 une avance de trésorerie d'un montant de 500 000 € maximum, remboursable au plus tard avant la fin de l'exercice 2016.

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité
Pour : 30
Abstentions : 3 (G. PEREZ – P. HRYNDA – M. GRANIER)

- **AUTORISE** Madame le Maire à allouer au service de l'eau en 2016 une avance de trésorerie d'un montant de 500 000 € maximum, remboursable au plus tard avant la fin de l'exercice 2016.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL
Maire en exercice
Le 03 décembre 2015

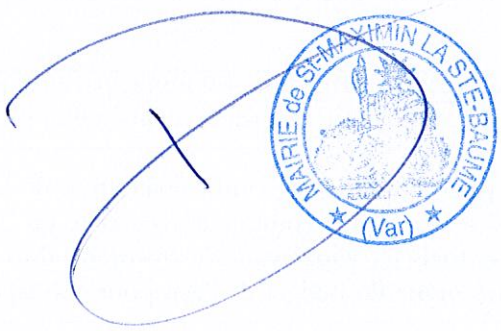

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 16.11.15	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	26
	nombre de procurations :	07
	nombre de membres absents :	00
	nombre de votants :	33

Séance du 02 décembre 2015
L'an deux mille quinze
Et le deux décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI/DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents : C.LANFRANCHI/DORGAL – H. LANFRANCHI – M. BŒUF - J. FREYNET - H. HENRI – S. LANGLET – O. BARRAU - A-M LAMIA – L. ANCOLIO - M. SEBBANI – M-F. BERTIN/MAGHIT – P. RUSSO – V. GARELLO - A. KANBELLE - M. TISSIER – A. DEGIOANNI – H. MARTINEZ - C. LOMBARD - N. DREVET – C. DEIDDA - D. VERNET –A. DECANIS – J. SILVY/ALIBERT – P. SIMONETTI
P. HRYNDA – M. GRANIER

Pouvoirs :

L. MARTIN	donne pouvoir à	A. DEGIOANNI
F. ALBERT	donne pouvoir à	M. SEBBANI
M. ROBERT/RIONDET	donne pouvoir à	M. BOEUF
C. HATOT MEDARIAN	donne pouvoir à	P. SIMONETTI
B. GOMART/JACQUET	donne pouvoir à	A. DECANIS
M-P BOUIS/DELHOMELLE	donne pouvoir à	J. SILVY/ALIBERT
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

M. Clément DEIDDA a été désigné secrétaire.

180 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE
DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire d'effectuer les ajustements de crédits selon le tableau joint en annexe.

Madame le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à effectuer les ajustements de crédits précités.

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité
Pour : 30
Contre : 3 (G. PEREZ – P. HRYNDA – M. GRANIER)

AUTORISE Madame le Maire à effectuer les ajustements de crédits précités.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL
Maire en exercice
Le 03 décembre 2015

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 16.11.15	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	26
	nombre de procurations :	07
	nombre de membres absents :	00
	nombre de votants :	33

Séance du 02 décembre 2015
L'an deux mille quinze
Et le deux décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI/DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents : C.LANFRANCHI/DORGAL – H. LANFRANCHI – M. BŒUF - J. FREYNET - H. HENRI – S. LANGLET – O. BARRAU - A-M LAMIA – L. ANCOLIO - M. SEBBANI – M-F. BERTIN/MAGHIT – P. RUSSO – V. GARELLO - A. KANBELLE - M. TISSIER – A. DEGIOANNI – H. MARTINEZ - C. LOMBARD - N. DREVET – C. DEIDDA - D. VERNET –A. DECANIS – J. SILVY/ALIBERT – P. SIMONETTI
P. HRYNDA – M. GRANIER

Pouvoirs :

L. MARTIN	donne pouvoir à	A. DEGIOANNI
F. ALBERT	donne pouvoir à	M. SEBBANI
M. ROBERT/RIONDET	donne pouvoir à	M. BOEUF
C. HATOT MEDARIAN	donne pouvoir à	P. SIMONETTI
B. GOMART/JACQUET	donne pouvoir à	A. DECANIS
M-P BOUIS/DELHOMELLE	donne pouvoir à	J. SILVY/ALIBERT
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

M. Clément DEIDDA a été désigné secrétaire.

182 – DECISION MODIFICATIVE N° 2
Budget de l'eau

Madame le maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire d'effectuer les ajustements de crédits selon le tableau ci joint.

Madame le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à effectuer les ajustements de crédits décrits précités.

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité
Pour : 30
Contre : 3 (G. PEREZ – P. HRYNDA – M. GRANIER)

AUTORISE Madame le Maire à effectuer les ajustements de crédits précités.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL
Maire en exercice
Le 03 décembre 2015

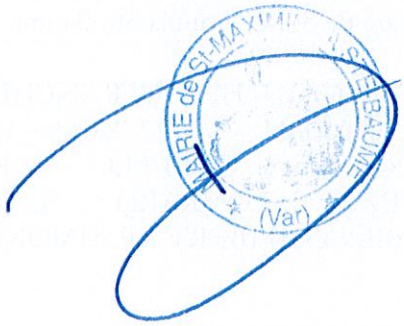

AR PREFECTURE
083-218301166-20151202-DEL1831215-DE
Reçu le 03/12/2015

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 16.11.15	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	26
	nombre de procurations :	07
	nombre de membres absents :	00
	nombre de votants :	33

Séance du 02 décembre 2015
L'an deux mille quinze
Et le deux décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI/DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents : C.LANFRANCHI/DORGAL – H. LANFRANCHI – M. BŒUF - J. FREYNET - H. HENRI – S. LANGLET – O. BARRAU - A-M LAMIA – L. ANCOLIO - M. SEBBANI – M-F. BERTIN/MAGHIT – P. RUSSO – V. GARELLO - A. KANBELLE - M. TISSIER – A. DEGIOANNI – H. MARTINEZ - C. LOMBARD - N. DREVET – C. DEIDDA - D. VERNET –A. DECANIS – J. SILVY/ALIBERT – P. SIMONETTI
P. HRYNDA – M. GRANIER

Pouvoirs :

L. MARTIN	donne pouvoir à	A. DEGIOANNI
F. ALBERT	donne pouvoir à	M. SEBBANI
M. ROBERT/RIONDET	donne pouvoir à	M. BOEUF
C. HATOT MEDARIAN	donne pouvoir à	P. SIMONETTI
B. GOMART/JACQUET	donne pouvoir à	A. DECANIS
M-P BOUIS/DELHOMELLE	donne pouvoir à	J. SILVY/ALIBERT
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

M. Clément DEIDDA a été désigné secrétaire.

183 – AUTORISATION DE SIGNER UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL ET SFIL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-7 et suivants,

Vu le code civil, et notamment les articles 2044 et suivants,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Vu la loi de finances n°2013-1278 du 29 décembre 2013 pour l'année 2014, et notamment son article 92 instituant un fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque,

AR PREFECTURE
083-218301166-20151202-DEL1831215-DE
Reçu le 03/12/2015

Vu le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 modifié relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque,

Vu les arrêtés du 4 novembre 2014 et du 22 juillet 2015 pris en application du décret n°2014-444 du 29 avril 2014 portant application de l'article 92 de la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014,

Madame le Maire propose :

ARTICLE 1
D'approuver le principe de la conclusion d'un protocole transactionnel avec la Caisse Française de Financement Local (« **CAFFIL** ») et **SFIL** (anciennement dénommée Société de Financement Local), ayant pour objet de prévenir une contestation à naître opposant la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, d'une part, et CAFFIL et SFIL, d'autre part, au sujet du contrat de prêt n°MPH259047EUR.

ARTICLE 2
D'approuver la conclusion du protocole transactionnel ci-après annexé, dont les éléments essentiels sont les suivants :

a) Contestation que la transaction a pour objet de prévenir :
La commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume et Dexia Crédit Local (« **DCL** ») ont conclu le contrat de prêt n°MPH259047EUR.

Le prêt y afférent était inscrit au bilan de CAFFIL qui en est le prêteur et sa gestion a été confiée, à compter du 1er février 2013, à SFIL.Les caractéristiques essentielles de ce prêt étaient les suivantes :

Numéro du contrat	Date de conclusion	Montant initial du capital emprunté	Durée initiale du contrat de prêt	Taux d'intérêt	Score Gissler
MPH259047EUR	15 mai 2008	2 194 079,81EUR	26 ans	Pendant une première phase qui s'étend de la date de versement au 01/06/2010 : taux fixe de 4,59%. Pendant une deuxième phase qui s'étend du 01/06/2010 au 01/06/2030 : formule de taux structuré. Pendant une troisième phase qui s'étend du 01/06/2030 au 01/06/2034 : taux fixe de 4,59%.	3E

AR PREFECTURE
083-218301166-20151202-DEL1831215-DE
Reçu le 03/12/2015

La commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, considérant que le contrat de prêt est entaché de certaines irrégularités susceptibles d'en affecter la validité, a sollicité son refinancement pour permettre sa désensibilisation.

CAFFIL et SFIL ont accepté de prendre en considération sa demande de refinancement.

Afin d'inscrire leurs relations contractuelles dans un esprit de confiance réciproque et de sécurité juridique et afin de prévenir toute contestation à naître sur le contrat de prêt, la commune de Saint Maximin la Sainte Baume, d'une part, et CAFFIL et SFIL, d'autre part :

- se sont rapprochées et, après plusieurs échanges, ont conclu un nouveau contrat de prêt, et
- ont souhaité formaliser leurs concessions réciproques dans le cadre d'un protocole transactionnel régi par les articles 2044 et suivants du Code civil.

Ce protocole transactionnel est par ailleurs requis par la loi de finances pour 2014 et par le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 modifié par le décret n°2015-619 du 4 juin 2015 afin de déposer une demande d'aide au fonds de soutien aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux ayant contracté des produits structurés.

b) Concessions et engagements réciproques des parties :

Pour mettre un terme transactionnel à la contestation à naître, les parties s'engagent comme suit :

Les concessions et engagements de CAFFIL sont les suivants :

(i) CAFFIL a accepté de conclure avec la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume un nouveau contrat de prêt à taux fixe destiné notamment à refinancer le contrat de prêt visé au point a) ;

Ce nouveau contrat de prêt a été conclu en date du 4 décembre 2014 sous le numéro MON501962EUR pour un montant total de 1 878 445,88 EUR. Il a pour objet :

- de refinancer la totalité du capital restant dû du contrat de prêt visé au point a) à hauteur de 998 445,88 €;
- de financer une partie du montant de l'indemnité compensatrice dérogatoire découlant du remboursement anticipé du contrat de prêt visé au point a) à hauteur de 80 000,00 €;
- de financer les investissements à hauteur de 800 000,00 €.

Ce nouveau contrat de prêt comporte donc un prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- montant du capital emprunté : 1 878 445,88 EUR
- durée : 19 ans et 6 mois
- taux d'intérêt fixe : 3,31 %

(ii) CAFFIL s'est engagée en outre à ne réaliser aucune marge sur la liquidité nouvelle apportée à la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume dans le cadre du nouveau contrat de prêt laquelle a été consentie à prix coûtant, c'est-à-dire à un niveau permettant à CAFFIL de couvrir uniquement les coûts de financement et d'exploitation ;

Les engagements de SFIL consistent à prendre acte de la renonciation de la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume à tous droits ou actions à son encontre et à renoncer à son tour à tous droits et actions au titre du contrat de prêt visé au point a).

AR PREFECTURE
083-218301166-20151202-DEL1831215-DE
Reçu le 03/12/2015

Les concessions et engagements de la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume consistent à :

(i) mener à bien une demande d'aide au fonds de soutien dans les conditions prévues par le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 modifié par le décret n°2015-619 du 4 juin 2015 ;

(ii) renoncer à tous droits, actions, prétentions ou procédures judiciaires, arbitrales ou administratives visant à obtenir, par tous moyens, (*a*) la nullité, la résiliation ou la résolution (totale ou partielle) du contrat de prêt visé au point a), ainsi que de tout contrat de prêt ayant été refinancé, en tout ou partie, par ce contrat de prêt ou de tout autre document précontractuel ou contractuel qui pourrait s'y rapporter, (*b*) la mise en cause de la responsabilité de SFIL et/ou CAFFIL au titre du contrat de prêt visé au point a), ainsi que de tout contrat de prêt ayant été refinancé, en tout ou partie, par ce contrat de prêt ou de tout autre document précontractuel ou contractuel qui pourrait s'y rapporter ;

(iii) renoncer à tous droits, actions, prétentions ou procédures judiciaires, arbitrales ou administratives à l'encontre de DCL selon les mêmes termes et conditions que la renonciation consentie à CAFFIL et SFIL.

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité
Pour : 30
Abstentions : 3 (G. PEREZ – P. HRYNDA – M. GRANIER)

ARTICLE 1

APPROUVE le principe de la conclusion d'un protocole transactionnel avec la Caisse Française de Financement Local (« **CAFFIL** ») et **SFIL** (anciennement dénommée Société de Financement Local), ayant pour objet de prévenir une contestation à naître opposant la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, d'une part, et CAFFIL et SFIL, d'autre part, au sujet du contrat de prêt n°MPH259047EUR.

ARTICLE 2

APPROUVE la conclusion du protocole transactionnel ci-après annexé, dont les éléments essentiels sont les suivants :

a) Contestation que la transaction a pour objet de prévenir :

La commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume et Dexia Crédit Local (« **DCL** ») ont conclu le contrat de prêt n°MPH259047EUR.

Le prêt y afférent était inscrit au bilan de CAFFIL qui en est le prêteur et sa gestion a été confiée, à compter du 1er février 2013, à SFIL. Les caractéristiques essentielles de ce prêt étaient les suivantes :

Numéro du contrat	**Date de conclusion**	**Montant initial du capital emprunté**	**Durée initiale du contrat de prêt**	**Taux d'intérêt**	**Score Gissler**
MPH259047EUR	15 mai 2008	2 194 079,81EUR	26 ans	Pendant une première phase qui s'étend de la date de versement au 01/06/2010 : taux fixe de	3E

AR PREFECTURE
083-218301166-20151202-DEL1831215-DE
Reçu le 03/12/2015

				4,59%. Pendant une deuxième phase qui s'étend du 01/06/2010 au 01/06/2030 : formule de taux structuré. Pendant une troisième phase qui s'étend du 01/06/2030 au 01/06/2034 : taux fixe de 4,59%.	

La commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, considérant que le contrat de prêt est entaché de certaines irrégularités susceptibles d'en affecter la validité, a sollicité son refinancement pour permettre sa désensibilisation.

CAFFIL et SFIL ont accepté de prendre en considération sa demande de refinancement.

Afin d'inscrire leurs relations contractuelles dans un esprit de confiance réciproque et de sécurité juridique et afin de prévenir toute contestation à naître sur le contrat de prêt, la commune de Saint Maximin la Sainte Baume, d'une part, et CAFFIL et SFIL, d'autre part :

- se sont rapprochées et, après plusieurs échanges, ont conclu un nouveau contrat de prêt, et
- ont souhaité formaliser leurs concessions réciproques dans le cadre d'un protocole transactionnel régi par les articles 2044 et suivants du Code civil.

Ce protocole transactionnel est par ailleurs requis par la loi de finances pour 2014 et par le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 modifié par le décret n°2015-619 du 4 juin 2015 afin de déposer une demande d'aide au fonds de soutien aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux ayant contracté des produits structurés.

b) Concessions et engagements réciproques des parties :
Pour mettre un terme transactionnel à la contestation à naître, les parties s'engagent comme suit :

Les concessions et engagements de CAFFIL sont les suivants :

(iv) CAFFIL a accepté de conclure avec la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume un nouveau contrat de prêt à taux fixe destiné notamment à refinancer le contrat de prêt visé au point a) ;

Ce nouveau contrat de prêt a été conclu en date du 4 décembre 2014 sous le numéro MON501962EUR pour un montant total de 1 878 445,88 EUR. Il a pour objet :

- de refinancer la totalité du capital restant dû du contrat de prêt visé au point a) à hauteur de 998 445,88 €;
- de financer une partie du montant de l'indemnité compensatrice dérogatoire découlant du remboursement anticipé du contrat de prêt visé au point a) à hauteur de 80 000,00 €;
- de financer les investissements à hauteur de 800 000,00 €.

Ce nouveau contrat de prêt comporte donc un prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- montant du capital emprunté : 1 878 445,88 EUR

AR PREFECTURE
083-218301166-20151202-DEL1831215-DE
Reçu le 03/12/2015

- durée : 19 ans et 6 mois
- taux d'intérêt fixe : 3,31 %

(v) CAFFIL s'est engagée en outre à ne réaliser aucune marge sur la liquidité nouvelle apportée à la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume dans le cadre du nouveau contrat de prêt laquelle a été consentie à prix coûtant, c'est-à-dire à un niveau permettant à CAFFIL de couvrir uniquement les coûts de financement et d'exploitation ;

Les engagements de SFIL consistent à prendre acte de la renonciation de la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume à tous droits ou actions à son encontre et à renoncer à son tour à tous droits et actions au titre du contrat de prêt visé au point a).

Les concessions et engagements de la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume consistent à :

(vi) mener à bien une demande d'aide au fonds de soutien dans les conditions prévues par le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 modifié par le décret n°2015-619 du 4 juin 2015 ;

(vii) renoncer à tous droits, actions, prétentions ou procédures judiciaires, arbitrales ou administratives visant à obtenir, par tous moyens, (*a*) la nullité, la résiliation ou la résolution (totale ou partielle) du contrat de prêt visé au point a), ainsi que de tout contrat de prêt ayant été refinancé, en tout ou partie, par ce contrat de prêt ou de tout autre document précontractuel ou contractuel qui pourrait s'y rapporter, (*b*) la mise en cause de la responsabilité de SFIL et/ou CAFFIL au titre du contrat de prêt visé au point a), ainsi que de tout contrat de prêt ayant été refinancé, en tout ou partie, par ce contrat de prêt ou de tout autre document précontractuel ou contractuel qui pourrait s'y rapporter ;

(viii) renoncer à tous droits, actions, prétentions ou procédures judiciaires, arbitrales ou administratives à l'encontre de DCL selon les mêmes termes et conditions que la renonciation consentie à CAFFIL et SFIL.

ARTICLE 3

AUTORISE Madame le maire à signer le protocole transactionnel et à passer tous actes nécessaires à l'exécution de celui-ci.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL
Maire en exercice
Le 03 décembre 2015

AR PREFECTURE
083-218301166-20151202-DEL1841215-DE
Reçu le 03/12/2015

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 16.11.15	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	26
	nombre de procurations :	07
	nombre de membres absents :	00
	nombre de votants :	33

Séance du 02 décembre 2015
L'an deux mille quinze
Et le deux décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI/DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents : C.LANFRANCHI/DORGAL – H. LANFRANCHI – M. BŒUF - J. FREYNET - H. HENRI – S. LANGLET – O. BARRAU - A-M LAMIA – L. ANCOLIO - M. SEBBANI – M-F. BERTIN/MAGHIT – P. RUSSO – V. GARELLO - A. KANBELLE - M. TISSIER – A. DEGIOANNI – H. MARTINEZ - C. LOMBARD - N. DREVET – C. DEIDDA - D. VERNET –A. DECANIS – J. SILVY/ALIBERT – P. SIMONETTI
P. HRYNDA – M. GRANIER

Pouvoirs :

L. MARTIN	donne pouvoir à	A. DEGIOANNI
F. ALBERT	donne pouvoir à	M. SEBBANI
M. ROBERT/RIONDET	donne pouvoir à	M. BOEUF
C. HATOT MEDARIAN	donne pouvoir à	P. SIMONETTI
B. GOMART/JACQUET	donne pouvoir à	A. DECANIS
M-P BOUIS/DELHOMELLE	donne pouvoir à	J. SILVY/ALIBERT
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

M. Clément DEIDDA a été désigné secrétaire.

184 – PROVISION SEMI-BUDGÉTAIRE POUR RISQUE SUITE AU JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121.29 et L 2122.21 et R 2321-2,

Vu le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005, article 12,

Vu le jugement du 13 mai 2015 du Tribunal Administratif de Toulon condamnant solidairement les sociétés Auxitec et Sotec suite à des dommages dans le local de la laverie et sur les armoires frigorifiques de l'EHPAD à Saint Maximin.

AR PREFECTURE
083-218301166-20151202-DEL1841215-DE
Reçu le 03/12/2015

Madame le Maire demande au conseil municipal

ARTICLE 1 :
- prévoir un montant de provision pour « risques et charges » sur l'exercice de 2015 à hauteur de 35 357,67 € correspondant au montant de l'indemnisation due à la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume pour les travaux de mise aux normes de la laverie et de réparation des armoires frigorifiques pour 25 545,46 €, auquel s'ajoutent le frais d'expertise pour 7 693,94 € et 2 000,00 € au titre de l'article L 767-1 du code de justice administrative, et les intérêts à compter du 07 juin 2013 soit 118,27 €.

ARTICLE 2 :
-d'appliquer la réglementation en vigueur dans la nomenclature M14 et d'effectuer cette écriture de façon semi-budgétaire (mandat en section de fonctionnement).

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité
Pour : 30
Abstentions : 3 (G. PEREZ – P. HRYNDA – M. GRANIER)

AUTORISE Madame le Maire à :

- **prévoir un montant** de provision pour « risques et charges » sur l'exercice de 2015 à hauteur de 35 357,67 € correspondant au montant de l'indemnisation due à la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume pour les travaux de mise aux normes de la laverie et de réparation des armoires frigorifiques pour 25 545,46 €, auquel s'ajoutent le frais d'expertise pour 7 693,94 € et 2 000,00 € au titre de l'article L 767-1 du code de justice administrative, et les intérêts à compter du 07 juin 2013 soit 118,27 €.

- **appliquer** la réglementation en vigueur dans la nomenclature M14 et d'effectuer cette écriture de façon semi-budgétaire (mandat en section de fonctionnement).

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL
Maire en exercice
Le 03 décembre 2015

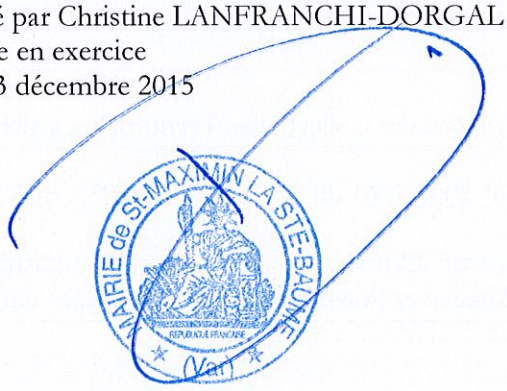

AR PREFECTURE
083-218301166-20151202-DEL1851215-DE
Reçu le 03/12/2015

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 16.11.15

nombre de membres en exercice :	33
nombre de membres présents :	26
nombre de procurations :	07
nombre de membres absents :	00
nombre de votants :	33

Séance du 02 décembre 2015
L'an deux mille quinze
Et le deux décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI/DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents : C.LANFRANCHI/DORGAL – H. LANFRANCHI – M. BŒUF - J. FREYNET - H. HENRI – S. LANGLET – O. BARRAU - A-M LAMIA – L. ANCOLIO - M. SEBBANI – M-F. BERTIN/MAGHIT – P. RUSSO – V. GARELLO - A. KANBELLE - M. TISSIER – A. DEGIOANNI – H. MARTINEZ - C. LOMBARD - N. DREVET – C. DEIDDA - D. VERNET –A. DECANIS – J. SILVY/ALIBERT – P. SIMONETTI
P. HRYNDA – M. GRANIER

Pouvoirs :

L. MARTIN	donne pouvoir à	A. DEGIOANNI
F. ALBERT	donne pouvoir à	M. SEBBANI
M. ROBERT/RIONDET	donne pouvoir à	M. BOEUF
C. HATOT MEDARIAN	donne pouvoir à	P. SIMONETTI
B. GOMART/JACQUET	donne pouvoir à	A. DECANIS
M-P BOUIS/DELHOMELLE	donne pouvoir à	J. SILVY/ALIBERT
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

M. Clément DEIDDA a été désigné secrétaire.

185 – FONDS DE SOUTIEN AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET À CERTAINS ÉTABLISSEMENTS PUBLICS AYANT SOUSCRIT DES CONTRATS DE PRÊT OU DES CONTRATS FINANCIERS STRUCTURES À RISQUE

Autorisation de signer avec le Représentant de l'Etat la convention prise en application du 2° du I de l'article 3 du décret n° 2014-444 du 29 avril 2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-7 et suivants,

Vu la loi de finances n°2013-1278 du 29 décembre 2013 pour l'année 2014, et notamment son article 92 instituant un fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque,

Vu le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 modifié relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque,

AR PREFECTURE
083-218301166-20151202-DEL1851215-DE
Reçu le 03/12/2015

Vu les arrêtés du 4 novembre 2014 et du 22 juillet 2015 pris en application du décret n°2014-444 du 29 avril 2014 portant application de l'article 92 de la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014,

Vu le dossier déposé auprès du représentant de l'Etat pour une demande d'aide au remboursement des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque contractés auprès de Dexia Crédit Local,

Vu la notification de décision d'attribution d'aide pour le remboursement anticipé de contrats de prêts ou de contrats financiers structurés à risque, reçu du Service de pilotage du dispositif de sortie des emprunts à risque reçu le 22 octobre 2015,

Vu le projet de convention prise en application du 2° du I de l'article 3 du décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque annexé à la présente délibération,

Considérant qu'afin de finaliser le dossier complémentaire visé au V de l'article 2 du décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque, il convient d'autoriser l'exécutif à signer avec le représentant de l'Etat la convention prise en application du 2° du I de l'article 3 du décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque

Madame le Maire demande au conseil municipal :

- **De l'autoriser** à signer avec le Représentant de l'Etat la convention prise en application du 2° du I de l'article 3 du décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque, telle qu'annexée à la présente délibération,
- **De l'autoriser** à signer toute pièce utile au règlement de ce dossier,

Madame le Maire entendue
Le conseil municipal délibère à la majorité
Pour : 30
Abstentions : 3 (G. PEREZ – P. HRYNDA – M. GRANIER)

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer avec le Représentant de l'Etat la convention prise en application du 2° du I de l'article 3 du décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque, telle qu'annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toute pièce utile au règlement de ce dossier,

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL
Maire en exercice
Le 03 décembre 2015

MAIRIE de St-MAXIMIN-la-STE-BAUME

AR PREFECTURE
083-218301166-20151202-DEL1861215-DE
Reçu le 03/12/2015

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 16.11.15	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	26
	nombre de procurations :	07
	nombre de membres absents :	00
	nombre de votants :	33

Séance du 02 décembre 2015
L'an deux mille quinze
Et le deux décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI/DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents : C.LANFRANCHI/DORGAL – H. LANFRANCHI – M. BŒUF - J. FREYNET - H. HENRI – S. LANGLET – O. BARRAU - A-M LAMIA – L. ANCOLIO - M. SEBBANI – M-F. BERTIN/MAGHIT – P. RUSSO – V. GARELLO - A. KANBELLE - M. TISSIER – A. DEGIOANNI – H. MARTINEZ - C. LOMBARD - N. DREVET – C. DEIDDA - D. VERNET –A. DECANIS – J. SILVY/ALIBERT – P. SIMONETTI
P. HRYNDA – M. GRANIER

Pouvoirs :

L. MARTIN	donne pouvoir à	A. DEGIOANNI
F. ALBERT	donne pouvoir à	M. SEBBANI
M. ROBERT/RIONDET	donne pouvoir à	M. BOEUF
C. HATOT MEDARIAN	donne pouvoir à	P. SIMONETTI
B. GOMART/JACQUET	donne pouvoir à	A. DECANIS
M-P BOUIS/DELHOMELLE	donne pouvoir à	J. SILVY/ALIBERT
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

M. Clément DEIDDA a été désigné secrétaire.

186 – REDEVANCE RÈGLEMENTÉE POUR CHANTIER(S) PROVISOIRE(S)

Madame le Maire fait part de la parution au journal officiel du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites permettant d'escompter la perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

AR PREFECTURE
083-218301166-20151202-DEL1861215-DE
Reçu le 03/12/2015

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz :
- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret N°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond règlementaire (voir note jointe en annexe).

Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité
Pour : 30
Abstentions : 3 (G. PEREZ – P. HRYNDA – M. GRANIER)

- **DECIDE** d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz :
- **FIXE** le mode de calcul, conformément au décret N°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond règlementaire (voir note jointe en annexe).

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL
Maire en exercice
Le 03 décembre 2015

AR PREFECTURE
083-218301166-20151202-DEL1871215-DE
Reçu le 03/12/2015

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 16.11.15	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	26
	nombre de procurations :	07
	nombre de membres absents :	00
	nombre de votants :	33

Séance du 02 décembre 2015
L'an deux mille quinze
Et le deux décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI/DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents : C.LANFRANCHI/DORGAL – H. LANFRANCHI – M. BŒUF - J. FREYNET - H. HENRI – S. LANGLET – O. BARRAU - A-M LAMIA – L. ANCOLIO - M. SEBBANI – M-F. BERTIN/MAGHIT – P. RUSSO – V. GARELLO - A. KANBELLE - M. TISSIER – A. DEGIOANNI – H. MARTINEZ - C. LOMBARD - N. DREVET – C. DEIDDA - D. VERNET – A. DECANIS – J. SILVY/ALIBERT – P. SIMONETTI
P. HRYNDA – M. GRANIER

Pouvoirs :

L. MARTIN	donne pouvoir à	A. DEGIOANNI
F. ALBERT	donne pouvoir à	M. SEBBANI
M. ROBERT/RIONDET	donne pouvoir à	M. BOEUF
C. HATOT MEDARIAN	donne pouvoir à	P. SIMONETTI
B. GOMART/JACQUET	donne pouvoir à	A. DECANIS
M-P BOUIS/DELHOMELLE	donne pouvoir à	J. SILVY/ALIBERT
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

M. Clément DEIDDA a été désigné secrétaire.

187 – ADMISSION EN NON VALEUR BUDGET DE L'EAU

La trésorerie dont dépend la commune propose à Madame le Maire l'état de produits irrécouvrables n°17/2015 (Etat joint en annexe), **soit un total de 1 956,26 €.**

Pour pouvoir être validée, l'admission en non-valeur de ces sommes doit être soumise au vote du conseil municipal, qui l'accepte ou la refuse totalement ou partiellement.

La traduction comptable d'une admission en non-valeur est l'émission de mandats imputés au compte 6541 « créances admises en non-valeur », créant ainsi une dépense sur l'exercice en cours.

Un éventuel refus doit être motivé et entraîne la poursuite des recherches afin de tenter de recouvrer ces produits. Une fois toutes les voies de recours épuisées, les créances non recouvrées s'imposeront à

AR PREFECTURE
083-218301166-20151202-DEL1871215-DE
Reçu le 03/12/2015

l'ordonnateur, sans vote du conseil municipal, comme « créances éteintes », qui se traduisent par l'émission de mandats imputés au compte 6542 sur l'exercice en cours.

Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer favorablement ou défavorablement sur l'admission en non-valeur totale ou partielle des créances détaillées en pièces jointes.

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité
Pour : 30
Abstentions : 3 (G. PEREZ – P. HRYNDA – M. GRANIER)

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur l'admission en non-valeur totale des créances précitées.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL
Maire en exercice
Le 03 décembre 2015

AR PREFECTURE
083-218301166-20151202-DEL1881215-DE
Reçu le 03/12/2015

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 16.11.15	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	26
	nombre de procurations :	07
	nombre de membres absents :	00
	nombre de votants :	33

Séance du 02 décembre 2015
L'an deux mille quinze
Et le deux décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI/DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents : C.LANFRANCHI/DORGAL – H. LANFRANCHI – M. BŒUF - J. FREYNET - H. HENRI – S. LANGLET – O. BARRAU - A-M LAMIA – L. ANCOLIO - M. SEBBANI – M-F. BERTIN/MAGHIT – P. RUSSO – V. GARELLO - A. KANBELLE - M. TISSIER – A. DEGIOANNI – H. MARTINEZ - C. LOMBARD - N. DREVET – C. DEIDDA - D. VERNET – A. DECANIS – J. SILVY/ALIBERT – P. SIMONETTI
P. HRYNDA – M. GRANIER

Pouvoirs :

L. MARTIN	donne pouvoir à	A. DEGIOANNI
F. ALBERT	donne pouvoir à	M. SEBBANI
M. ROBERT/RIONDET	donne pouvoir à	M. BOEUF
C. HATOT MEDARIAN	donne pouvoir à	P. SIMONETTI
B. GOMART/JACQUET	donne pouvoir à	A. DECANIS
M-P BOUIS/DELHOMELLE	donne pouvoir à	J. SILVY/ALIBERT
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

M. Clément DEIDDA a été désigné secrétaire.

188 – ADMISSION EN NON VALEUR / BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

La trésorerie dont dépend la commune propose à Madame le maire l'état de produits irrécouvrables n°18/2015 (État joint en annexe), **soit un total de 2 146,29 €.**

Pour pouvoir être validée, l'admission en non-valeur de ces sommes doit être soumise au vote du conseil municipal, qui l'accepte ou la refuse totalement ou partiellement.

La traduction comptable d'une admission en non-valeur est l'émission de mandats imputés au compte 6541 « créances admises en non-valeur », créant ainsi une dépense sur l'exercice en cours.

Un éventuel refus doit être motivé et entraîne la poursuite des recherches afin de tenter de recouvrer ces produits. Une fois toutes les voies de recours épuisées, les créances non recouvrées s'imposeront à

AR PREFECTURE
083-218301166-20151202-DEL1881215-DE
Reçu le 03/12/2015

l'ordonnateur, sans vote du conseil municipal, comme « créances éteintes », qui se traduisent par l'émission de mandats imputés au compte 6542 sur l'exercice en cours.

Madame le maire demande au conseil municipal de se prononcer favorablement ou défavorablement sur l'admission en non-valeur totale ou partielle des créances détaillées en pièces jointes.

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité
Pour : 30
Abstentions : 3 (G. PEREZ – P. HRYNDA – M. GRANIER)

- **SE PRONONCE favorablement** sur l'admission en non-valeur totale des créances précitées.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL
Maire en exercice
Le 03 décembre 2015

MAIRIE de St-MAXIMIN LA STE-BAUME (Var)

AR PREFECTURE
083-218301166-20151202-DEL1891215-DE
Reçu le 03/12/2015

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 16.11.15	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	26
	nombre de procurations :	07
	nombre de membres absents :	00
	nombre de votants :	33

Séance du 02 décembre 2015
L'an deux mille quinze
Et le deux décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI/DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents : C.LANFRANCHI/DORGAL – H. LANFRANCHI – M. BŒUF - J. FREYNET - H. HENRI – S. LANGLET – O. BARRAU - A-M LAMIA – L. ANCOLIO - M. SEBBANI – M-F. BERTIN/MAGHIT – P. RUSSO – V. GARELLO - A. KANBELLE - M. TISSIER – A. DEGIOANNI – H. MARTINEZ - C. LOMBARD - N. DREVET – C. DEIDDA - D. VERNET –A. DECANIS – J. SILVY/ALIBERT – P. SIMONETTI
P. HRYNDA – M. GRANIER

Pouvoirs :

L. MARTIN	donne pouvoir à	A. DEGIOANNI
F. ALBERT	donne pouvoir à	M. SEBBANI
M. ROBERT/RIONDET	donne pouvoir à	M. BOEUF
C. HATOT MEDARIAN	donne pouvoir à	P. SIMONETTI
B. GOMART/JACQUET	donne pouvoir à	A. DECANIS
M-P BOUIS/DELHOMELLE	donne pouvoir à	J. SILVY/ALIBERT
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

M. Clément DEIDDA a été désigné secrétaire.

189 – ANNULATION DE TITRE SUR EXERCICE ANTÉRIEUR BUDGET COMMUNE

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il conviendrait d'annuler totalement le titre n° 598 du 24/07/2014, de M. WEBER Nicolas concernant la participation au titre du PAE du Lot n°3 « Le clos de Matisse » pour une somme de 4 410,00 € en raison du transfert de permis de construire à M. CASTALDO PATRICK.

Ce titre ayant été émis sur un exercice budgétaire antérieur 2014, son annulation revient à émettre un mandat au compte de charges 1343, sur lequel des crédits sont prévus au budget primitif 2015.

Madame le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à procéder à l'annulation totale du titre n° 598 du 24/07/2014 pour une somme de 4 410,00 €.

AR PREFECTURE
083-218301166-20151202-DEL1891215-DE
Reçu le 03/12/2015

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité
Pour : 30
Abstentions : 3 (G. PEREZ – P. HRYNDA – M. GRANIER)

- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à l'annulation totale du titre précité.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL
Maire en exercice
Le 03 décembre 2015

AR PREFECTURE
083-218301166-20151202-DEL1901215-DE
Reçu le 03/12/2015

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 16.11.15

nombre de membres en exercice :	33
nombre de membres présents :	26
nombre de procurations :	07
nombre de membres absents :	00
nombre de votants :	33

Séance du 02 décembre 2015
L'an deux mille quinze
Et le deux décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI/DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents : C.LANFRANCHI/DORGAL – H. LANFRANCHI – M. BŒUF - J. FREYNET - H. HENRI – S. LANGLET – O. BARRAU - A-M LAMIA – L. ANCOLIO - M. SEBBANI – M-F. BERTIN/MAGHIT – P. RUSSO – V. GARELLO - A. KANBELLE - M. TISSIER – A. DEGIOANNI – H. MARTINEZ - C. LOMBARD - N. DREVET – C. DEIDDA - D. VERNET –A. DECANIS – J. SILVY/ALIBERT – P. SIMONETTI
P. HRYNDA – M. GRANIER

Pouvoirs :

L. MARTIN	donne pouvoir à	A. DEGIOANNI
F. ALBERT	donne pouvoir à	M. SEBBANI
M. ROBERT/RIONDET	donne pouvoir à	M. BOEUF
C. HATOT MEDARIAN	donne pouvoir à	P. SIMONETTI
B. GOMART/JACQUET	donne pouvoir à	A. DECANIS
M-P BOUIS/DELHOMELLE	donne pouvoir à	J. SILVY/ALIBERT
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

M. Clément DEIDDA a été désigné secrétaire.

190 – ANNULATION FACTURES ASSAINISSEMENT / 2ème semestre 2014

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il conviendrait d'annuler les factures assainissement du 2ème semestre 2014 (erreur informatique), au nom de :

- FLEURY Géraldine — Facture n° 14341 — 29,17 €

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité
Pour : 30
Abstentions : 3 (G. PEREZ – P. HRYNDA – M. GRANIER)

AR PREFECTURE
083-218301166-20151202-DEL1901215-DE
Reçu le 03/12/2015

- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à l'annulation des factures assainissement précitées.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL
Maire en exercice
Le 03 décembre 2015

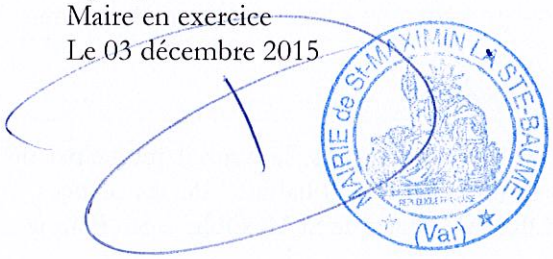

AR PREFECTURE
083-218301166-20151202-DEL1911215-DE
Reçu le 03/12/2015

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 16.11.15	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	26
	nombre de procurations :	07
	nombre de membres absents :	00
	nombre de votants :	33

Séance du 02 décembre 2015
L'an deux mille quinze
Et le deux décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI/DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents : C.LANFRANCHI/DORGAL – H. LANFRANCHI – M. BŒUF - J. FREYNET - H. HENRI – S. LANGLET – O. BARRAU - A-M LAMIA – L. ANCOLIO - M. SEBBANI – M-F. BERTIN/MAGHIT – P. RUSSO – V. GARELLO - A. KANBELLE - M. TISSIER – A. DEGIOANNI – H. MARTINEZ - C. LOMBARD - N. DREVET – C. DEIDDA - D. VERNET –A. DECANIS – J. SILVY/ALIBERT – P. SIMONETTI
P. HRYNDA – M. GRANIER

Pouvoirs :

L. MARTIN	donne pouvoir à	A. DEGIOANNI
F. ALBERT	donne pouvoir à	M. SEBBANI
M. ROBERT/RIONDET	donne pouvoir à	M. BOEUF
C. HATOT MEDARIAN	donne pouvoir à	P. SIMONETTI
B. GOMART/JACQUET	donne pouvoir à	A. DECANIS
M-P BOUIS/DELHOMELLE	donne pouvoir à	J. SILVY/ALIBERT
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

M. Clément DEIDDA a été désigné secrétaire.

191 – ANNULATION FACTURES EAU / 2ème SEMESTRE 2014

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il conviendrait d'annuler la facture eau du 2ème semestre 2014 (erreur informatique), au nom de :

- FLEURY Géraldine — Facture n° 14341 — 11,74 €

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité
Pour : 30
Abstentions : 3 (G. PEREZ – P. HRYNDA – M. GRANIER)

AR PREFECTURE
083-218301166-20151202-DEL1911215-DE
Reçu le 03/12/2015

– **AUTORISE** Madame le Maire à annuler la facture eau précitée.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL
Maire en exercice
Le 03 décembre 2015

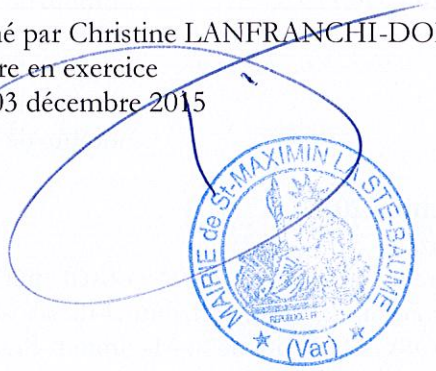

AR PREFECTURE
083-218301166-20151202-DEL1921215-DE
Reçu le 03/12/2015

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 16.11.15	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	26
	nombre de procurations :	07
	nombre de membres absents :	00
	nombre de votants :	33

Séance du 02 décembre 2015
L'an deux mille quinze
Et le deux décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI/DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents : C.LANFRANCHI/DORGAL – H. LANFRANCHI – M. BŒUF - J. FREYNET - H. HENRI – S. LANGLET – O. BARRAU - A-M LAMIA – L. ANCOLIO - M. SEBBANI – M-F. BERTIN/MAGHIT – P. RUSSO – V. GARELLO - A. KANBELLE - M. TISSIER – A. DEGIOANNI – H. MARTINEZ - C. LOMBARD - N. DREVET – C. DEIDDA - D. VERNET – A. DECANIS – J. SILVY/ALIBERT – P. SIMONETTI
P. HRYNDA – M. GRANIER

Pouvoirs :

L. MARTIN	donne pouvoir à	A. DEGIOANNI
F. ALBERT	donne pouvoir à	M. SEBBANI
M. ROBERT/RIONDET	donne pouvoir à	M. BOEUF
C. HATOT MEDARIAN	donne pouvoir à	P. SIMONETTI
B. GOMART/JACQUET	donne pouvoir à	A. DECANIS
M-P BOUIS/DELHOMELLE	donne pouvoir à	J. SILVY/ALIBERT
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

M. Clément DEIDDA a été désigné secrétaire.

192 – RECONDUCTION DU POSTE CONTRACTUEL D'ANIMATEUR DU PROJET FISAC (FONDS D'INTERVENTION POUR LES SERVICES, L'ARTISANAT ET LE COMMERCE)

Madame le Maire rappelle que la ville de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume s'est engagée, depuis plusieurs années, dans un projet global de requalification de son centre-ville. Ce projet global, touchant à la fois l'habitat, l'urbain, les infrastructures routières, le patrimoine, le social et l'économique, permet de traiter durablement et globalement l'ensemble des problèmes constatés.

Dans ce contexte, la municipalité a entrepris une procédure FISAC, outil d'accompagnement nécessaire pour l'évolution des secteurs du commerce, de l'artisanat et des services. Le programme FISAC comporte obligatoirement trois phases de douze à trente-six mois chacune.

AR PREFECTURE
083-218301166-20151202-DEL1921215-DE
Reçu le 03/12/2015

La phase 1, engagée en décembre 2009, a été achevée courant 2011. La mise en œuvre de la phase 2 du FISAC a été approuvée par délibération du 30/05/2012.

Par délibération du 30/11/2011, afin de veiller à la mise en place et au suivi opérationnel et administratif de l'ensemble des actions inscrites dans chaque phase du FISAC, il a été créé pour une durée de 1 an renouvelable trois fois un poste de rédacteur principal contractuel pour exercer la mission d'animateur du projet FISAC avec une rémunération alignée sur le 2ème échelon de ce grade.

Par délibération n° 210 en date du 10.12.14, il a été prévu la reconduction du poste pour une durée d'un an.
Un animateur technique a été recruté du 03/01/2012 au 02/01/2016

Pour pouvoir finaliser la phase 2 et de ce fait mettre en place la phase 3, il est nécessaire de reconduire le poste pour une nouvelle durée de un an.

Madame le Maire demande au conseil municipal :

- d'autoriser la reconduction du poste de rédacteur principal contractuel pour exercer la mission d'animateur du projet FISAC pour une durée de 1 an ;
- aligner la rémunération sur le 2ème échelon du grade de rédacteur principal

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité
Pour : 30
Abstentions : 3 (G. PEREZ – P. HRYNDA – M. GRANIER)

- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à la reconduction du poste de rédacteur principal contractuel pour exercer la mission d'animateur du projet FISAC pour une durée de 1 an ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à aligner la rémunération sur le 2ème échelon du grade de rédacteur principal

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL
Maire en exercice
Le 03 décembre 2015

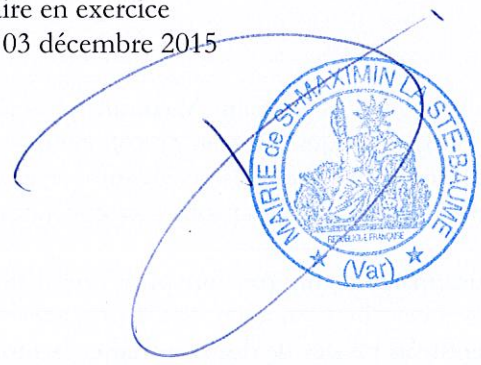

AR PREFECTURE
083-218301166-20151202-DEL1941215-DE
Reçu le 03/12/2015

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 16.11.15	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	26
	nombre de procurations :	07
	nombre de membres absents :	00
	nombre de votants :	33

Séance du 02 décembre 2015
L'an deux mille quinze
Et le deux décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI/DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents : C.LANFRANCHI/DORGAL – H. LANFRANCHI – M. BŒUF - J. FREYNET - H. HENRI – S. LANGLET – O. BARRAU - A-M LAMIA – L. ANCOLIO - M. SEBBANI – M-F. BERTIN/MAGHIT – P. RUSSO – V. GARELLO - A. KANBELLE - M. TISSIER – A. DEGIOANNI – H. MARTINEZ - C. LOMBARD - N. DREVET – C. DEIDDA - D. VERNET –A. DECANIS – J. SILVY/ALIBERT – P. SIMONETTI
P. HRYNDA – M. GRANIER

Pouvoirs :

L. MARTIN	donne pouvoir à	A. DEGIOANNI
F. ALBERT	donne pouvoir à	M. SEBBANI
M. ROBERT/RIONDET	donne pouvoir à	M. BOEUF
C. HATOT MEDARIAN	donne pouvoir à	P. SIMONETTI
B. GOMART/JACQUET	donne pouvoir à	A. DECANIS
M-P BOUIS/DELHOMELLE	donne pouvoir à	J. SILVY/ALIBERT
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

M. Clément DEIDDA a été désigné secrétaire.

194 – TRANSFERT DE COMPÉTENCE OPTIONNELLE N° 7 « Réseau de prise de charge électrique » au SYMIELECVAR

Madame le Maire informe le conseil municipal que le Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var dispose depuis le 30 juin 2011 de la compétence n° 7 « Réseau de prise de charge électrique » pouvant être implantée sur les territoires des collectivités désireuses de promouvoir ce mode de déplacement.

Conformément aux statuts du Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var (SYMIELECVAR) qui ont fait l'objet d'un arrêté de Monsieur le Préfet du Var en date du 04/11/2011, la compétence optionnelle n° 7 (Réseau de prise de charge électrique peut être transféré au SYMIELECVAR).

AR PREFECTURE
083-218301166-20151202-DEL1941215-DE
Reçu le 03/12/2015

Conformément à l'article L 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous réserve d'une offre inexistante, le SYMIELECVAR peut créer, pour le compte des communes adhérentes qui ont transféré leur compétence, des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques hybrides rechargeables et mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de ces infrastructures.

Dans ce contexte, le SYMIELECVAR a lancé une étude pour le déploiement d'un réseau de recharge qui a bénéficié d'un financement de 50 % de la part de l'ADEME.

Compte tenu du souhait de la commune de procéder à l'installation des bornes de recharge sur son territoire, Madame le Maire demande au conseil municipal :

- De confier au SYMIELECVAR la compétence optionnelle n° 7 (grille des coûts d'adhésion jointe en annexe)
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité
Pour : 30
Abstentions : 3 (G. PEREZ – P. HRYNDA – M. GRANIER)

- **AUTORISE** Madame le Maire à confier au SYMIELECVAR la compétence optionnelle n° 7 (grille des coûts d'adhésion jointe en annexe)
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.
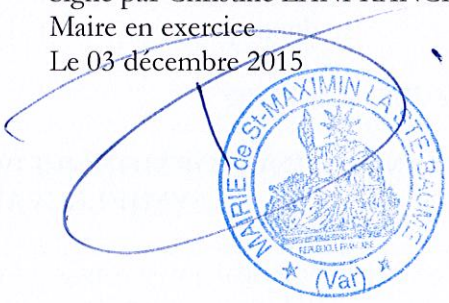
Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL
Maire en exercice
Le 03 décembre 2015